

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE - UN BUT - UN



MINISTERE DE L'EDUCATION  
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE  
ET DU SPORT

\*\*\*\*\*

MEMOIRE DE MAITRISE ES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'ACTIVITE  
PHYSIQUE ET DU SPORT

\*\*\*\*\*

**THEME :**

***GENESE ET RAISONS DU CONFLIT  
ENTRE LA FEDERATION SENEGALAISE  
DE FOOTBALL ET LE MINISTERE DES  
SPORTS EN 2006***

**Présenté et soutenu par :**

**M. Papa Ganna NDIAYE**

**Sous la direction de :**

**M. Amadou Anna SEYE  
Professeur à l'INSEPS**

***Année Universitaire 2007-2008***

# Grâce

*Louange à ALLAH, le seigneur de l'univers, le premier, le dernier, le visible et le caché en toute chose : l'omniprésent et l'omniscient.*

*Que votre lumière jaillisse jusqu'au fin fond de l'univers.*

*Que votre miséricorde soit universelle.*

*Rendons grâce à :*

- *Notre seigneur qui nous a toujours assisté depuis notre forme abstraite jusqu'à celle-ci concrète. « Ô ALLAH que votre nom soit loué par toute créature en tout temps et en tout lieu »*
  
- *Son envoyé la lumière des lumières « celui qui a fait de la lumière, ce qui est de la lumière, celui qui a fait le jour, ce qui est du jour, celui qui a incarné les qualités supérieures divines sur terre, le messenger de l'univers Ibn Abdallah MOUHAMADOU RASSOULOULAH (SAWS) ; ainsi que ses compagnons et sa famille. « Ô lumière divine vous avez réussi votre mission ».*

# Dédicaces

*Je dédie ce modeste travail à :*

➤ *Mon guide CHEIKH BABA SY nommé « HADA », celui qui m'a donné cette nette vision des choses, afin que je puisse considérer le considérable. « Ô vous guide des guides sans vous le sens de ma mission ne me serait jamais révéler ». A vous les plus hauts degrés en DIEU suivant la longue vie pleine de santé ornée de succès.*

➤ *Mes très chers parents qui, depuis ma naissance, m'ont auréolé d'affection et comblé d'amour. Particulièrement à ma très chère maman ROKHAYA NIANG. Votre patience et votre amour ont suivi mes pas depuis l'enfance jusqu'à nos jours. Aucune expression ne saurait traduire les profonds sentiments à votre égard. Votre générosité, votre modestie, votre amour et votre franchise se sont des séquelles indélébiles qui me resteront à jamais graver dans mon cœur. Vous êtes la meilleure maman au monde, vous qui avez occupé votre place de mère et celle père.*

*Que le divin, le tout puissant vous apporte longue vie et une santé non pas de fer, car ce dernier rouille, mais d'or.*

➤ *Mon père NDONGO NDIAYE qui nous a quitté très tôt à l'âge de mes dents de lait. « Ô à vous qui a su aimer ses enfants, les chérir plus que tout autre au monde, que la terre vous soit légère, que le divin vous accueille en son sein paradis et que vous continuerez à veiller sur nous ». Amen !*

➤ *Ma Tante KHADY CISSE, ses fils et ses filles, ses petits fils et petites filles. Reconnaissance à vous, depuis mon enfance jusqu'à la dernière étape qui me sera réservé par le divin. Pour la bonne éducation que j'ai reçue de vous et pour l'affection que vous portez en moi.*

*Que la longue vie et la bonne santé vous soient accordées par le tout puissant.*

- *Mon oncle BABOUCAR NIANG, sa femme et ses enfants : vous avez développé en moi le culte du travail bien fait, le sens de l'amour du travail de par votre méthode et votre rigueur qui portaient toujours leurs fruits ; sachez que je vous suis reconnaissant pour tout ce vous avez fait pour moi et particulièrement la bonne éducation.*

*Que le divin vous gratifie d'une longue vie pleine de santé et la réussite de vos enfants.*

- *Ma sœur DIOR DIAGNE, son mari et ses enfants. A toi tous les honneurs du divin, toi qui est la substitut de ma très chère grand-mère (RAMATOULAYE NDIAYE). Comme disait cette dernière : « un cœur plein de joie suffit comme prière ». Sachez donc que je suis fier de vous*

*Qu'ALLAH te gracie de sa Grace éternelle suivant une longue vie et une bonne santé.*

- *Ma grand-mère RAMATOULAYE NDIAYE et mon grand-père MAKHTAR THIONE NIANG. Durant vos vies, vous m'avez toujours comblé d'affection et de prières qui m'ont permis de rester toujours optimiste devant tous les aléas de la vie. Vos conseils me resteront fixés à jamais dans ma mémoire. «Ô à vous qui me chérissiez avec un dévouement bestial et une vénération religieuse, que la terre vous soit légère et que le divin vous accueille en son sein ». Amen !*

- *A mes condisciples : soyez les plus honorés par ce modeste travail que j'ai présenté sérieusement en donnant le meilleur de moi-même. Sachez que, comme vous le voyez, vous êtes les derniers énumérés mais à qui je dédie le plus ce mémoire qui est le vôtre. Vous constituez ma vraie famille, vous êtes mes compagnons en DIEU, mes frères combattants de guerre la recherche du soldat éternel pour tous les peuples vivants et morts.*

*Vous qui êtes comblés du regard divin, vous qui incarnez sa présence sur terre, vous qui comblez son consulat pour améliorer sa diplomatie à l'égard de ses serviteurs, soyez bénis et sachez que le divin est fière de vous en tant que ses représentants sur terre.*

*Donc :*

*Optimisme, optimisme, optimisme, car tous les honneurs d'ici bas et dans l'au-delà vous appartiennent.*

# Remerciements

*Il m'est donné l'occasion, Ô mon seigneur ALLAH, de vous réitérer sans cesse mes vifs remerciements venant du très profond de mon profond, vous qui m'avez créé à votre image et fîtes pour moi des merveilles. Gloire à vous au plus haut des cieux.*

*« Ô divin, entre vos mains, je me remets en entier, en remettant tout l'univers ».*

*Ce travail n'a pu être réalisé qu'avec l'aide de personnes chaleureuses. Nous voudrions leur exprimer nos remerciements les plus profonds et les plus sincères. Qu'il nous soit permis de citer :*

- *M. Amadou Anna Sèye, directeur de ce mémoire qu'il a dirigé avec une grande générosité de cœur et d'esprit, une disponibilité sans commune mesure. Je ne trouve pas le mot pour vous dire merci, car ce dernier est dérisoire, vous êtes la bonté personnifiée*
- *Tous les répondants aux entretiens et mention spéciale à Victor Seh Ciss.*
- *Tous les professeurs de l'INSEPS : Badji L., Badji, Camara, Cissé, Dia, Diop G., Diop M, Diouf, Fall, Faye, Kane, Mar, Ndiaye, Sambou, Sané, Sano, Seck, Sow, Thiam, Thioune*
- *Au personnel administratif de l'INSEPS : Tata Marie, Mme Mbengue, Tata Anta, Mme Ndiaye, Tata Anas, Mme Dramé, Mme Cissokho, Tonton Grégoire, Tonton Raymond, Ousmane, As, Tonton Mbeurgou, Djiby, Thierno, Pape Cissé, Tonton Ibnou.*
- *Tous mes camarades de promotion de la quatrième année 2007-2008, qu'ALLAH le Tout puissant nous assiste, nous rapproche d'avantage et nous accorde une pleine réussite. Particularité faite à ces femmes et hommes qui m'ont épaulé, soutenu,*

*aidé, encouragé pour que jamais tristesse, solitude, déception, découragement ne m'habitent et ne me perturbent : Anta Gaye, Anta Diop, Nabou, Mame Bineta, Mariama, Néné, Ndèye Fatou, Rita, Abou, Baye, Toupane J, Christian, Jules Diallo, Ndongo, Modou Fall, Boly, Cheikh Sadibou, Alain, Khoundoul, Bamba, Cheikh Touré, Bara, Doudou, Omar, Nicolas, Fadel, Simba, Ouzin, Edmond, Mbagnick, Rebeiz, Richard, Tapha Ndiaye, Tapha Niang...*

- *Tous les étudiants de l'INSEPS particulièrement à Adama Seck, Mariama Touré, Seynabou Paye, Samba Coumba Diop, Mansour Gaye, Mamadou Lamine Goudiaby, Moussa Diarra, Abdou Djiba, Jean Luc, Moustapha Badji pour le coup de main.*

*Mes remerciements vont aussi à :*

*Tous ceux qui, de près ou de loin, m'ont apporté leur soutien et contribué à la conception de ce modeste travail :*

- *Assane Sow, Aïssatou Diallo Cissé, Tidiane Bâ, Docteur Mamadou Kane, Ibrahima Seck, Samba Ba, Youssou Ndiaye, Cheikh Tidiane Diallo, Ousmane Diatta, Yahya Bâ, Aliou Guissé, Bassirou Ndiaye, Amady Bâ Faye. Amadou Dieng.Papa Mbagnick Ndiaye alias Sylvain, Badou Ndiaye, Serigne Sylla...*
- *A vous précités : c'est avec un réel plaisir que je vous exprime mes vifs et sincères remerciements. Votre abnégation, votre rigueur et votre sérieux m'ont servi de stimulant tout au long de la réalisation de ce document que vous avez bien voulu accepter de considérer comme le vôtre.*

*Je ne peux mettre fin à mes remerciements sans faire un clin d'œil à ceux qui me sont aussi chères :*

- *La famille SOW à Kaolack*
- *La famille NDIAYE à Dakar et à Mbodiène*
- *La famille DIEYE à Dakar*
- *La famille KANE à Ouakam*
- *Les soldats de CHEIKH BABA SY*

- **A ces honorables familles** : *pour toute l'affection que vous portez pour moi, votre dévouement et votre humanisme, soyez à la fois honorés par ce modeste travail et rassurés de ma profonde reconnaissance.*

# Liste des abréviations

<b>A.G :</b>	<i>Assemblée Générale</i>
<b>C.A.N :</b>	<i>Coupe d'Afrique des Nations</i>
<b>C.D :</b>	<i>Comité Directeur</i>
<b>C.A.F :</b>	<i>Confédération Africaine de Football</i>
<b>D.T.N :</b>	<i>Direction Technique Nationale</i>
<b>FASEP :</b>	<i>Fonds d'aide au Sport et à l'Education Populaire</i>
<b>F.I.F.A :</b>	<i>Fédération Internationale de Football Association</i>
<b>F.S.A :</b>	<i>Fédération Sénégalaise d'Athlétisme</i>
<b>F.S.F :</b>	<i>Fédération Sénégalaise de Football</i>
<b>INSEPS :</b>	<i>Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport</i>
<b>J.A :</b>	<i>Jeanne d'Arc de Dakar Club</i>
<b>M.D.S :</b>	<i>Ministère des Sports</i>
<b>M.J.S :</b>	<i>Ministre de la Jeunesse et du Sport</i>

# Résumé

L'Etat du Sénégal a mis en œuvre une politique dans le domaine du sport. Celui-ci est pratiqué selon des finalités et des formes diverses. Il fait l'objet d'une prise en charge par des secteurs différents. Parmi ces secteurs, le football qui suscite un engouement et un intérêt auprès de tous les acteurs sportifs sénégalais. Seulement, cet engouement et cet intérêt sont tels que des conflits naissent souvent. Le monde footballistique sénégalais a vécu pendant une période donnée une crise qui opposait la FSF et le MDS.

C'est dans ce sens que nous avons jugé nécessaire décrire sur un sujet donné intitulé « *Genèse et raisons du conflit entre la FSF et le MDS en 2006* » pour comprendre et permettre à d'autres de comprendre la réalité des faits.

Pour ce faire nous avons utilisé l'entretien et l'analyse documentaire comme instrument de notre enquête pour mener à bien notre plan axé sur quatre thèmes: informations générales, la genèse et les raisons de ce conflit, la relation entre la FSF et le MDS et enfin les perspectives pour le développement du football local.

Au terme de notre étude nous concluons que, d'après nos informations, le conflit entre la fédération et le ministère ne découlait pas uniquement de la cooptation. Par contre la cooptation était mise au devant de la scène pour masquer le réel problème. Car des problèmes d'ordre personnels, les fonds de relance, le choix de l'entraîneur de l'équipe nationale A à l'époque... étaient entre autre des sources de conflits.

En ce moment, nous pensons que des solutions d'ordre organisationnels, fonctionnels et infrastructurels, mais également des solutions sur le plan des ressources humaines et financiers et la réforme du modèle du club sénégalais permettraient à assoir un cadre propice pour une bonne démarche managériale au profit du développement du football de notre pays.

# Sommaire

Dédicaces

Remerciements

Liste des abréviations

Résumé

Sommaire

Introduction Générale .....1

Problématique.....3

Hypothèse.....4

**CHAPITRE I: REVUE DE LITTERATURE.....5**

I-1- PRATIQUE SPORTIVES.....5

I-1-1-Sport de compétition.....5

I-1-2-Sport de loisir.....6

I-1-3-Les buts du sport.....6

I-1-3-1 Fonction sociale du sport.....7

I-1-3-2-Fonction économique du sport.....7

I-1-3-3-Fonction politique du sport.....8

I-2- LE MINISTERE DES SPORTS.....8

I-3- ETATS DES LIEUX .....9

Les principes directeurs relatifs à l'organisation et à la politique des activités physiques et sportives au Sénégal.....9

I-3-1-La démocratisation.....10

I-3-2-Liberté d'association.....10

I-3-3-La pluridisciplinarité.....11

I-3-4-La cogestion.....11

I-3-5-La décentralisation.....12

I-3-6-L'amateurisme.....13

I-3-7-Protection des pratiquants.....14

I-4- LA FEDERATION SENEGALAISE DE FOOTBALL.....14

I-4-1-Structure administrative.....15

I-4-1-1-Assemblée Générale.....15

I-4-1-2-Le comité directeur.....15

I-4-1-3-Bureau fédéral.....	15
I-4-2-Les clubs.....	15
I-4-3-Organisation de la compétition.....	16
I-4-4-Limites de l'organisation.....	16
I-5- RELATION ENTRE FEDERATION/ MINISTERE.....	16
I-6- LA COOPTATION.....	16
<b><u>CHAPITRE II : METHODOLOGIE</u></b> .....	18
II-1- Cadre de l'Enquête.....	18
II-2-Instrument de recherche et Populations enquêtées.....	18
II-3-La collecte des données.....	19
II-4- Le traitement des données.....	19
II-5- Difficultés et limites.....	19
<b><u>CHAPITRE III: RESULTATS ET DISCUSSIONS</u></b> .....	21
III-1- Les raisons personnelles.....	22
III-2- Les fonds de relance.....	23
III-3- Le choix de l'Entraîneur de l'équipe national de football.....	25
III-4- L'application des statuts standard de la FIFA.....	26
III-5- Les conséquences de ce conflit.....	29
<b><u>CHAPITRE IV : SOLUTIONS ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT</u></b> .....	33
IV-1-Les solutions aux plans organisations, fonctionnels et infrastructurels.....	33
IV-1-1 L'aspect organisationnel.....	33
IV-1-2- L'aspect fonctionnel.....	34
IV-1-3- L'aspect infrastructurel.....	34
IV-2- Les solutions au plan des ressources financières.....	35
IV-3- Les solutions au plan des ressources humaines.....	37
IV-3-1- La formation des techniciens.....	37
IV-3-2- La formation des joueurs.....	37
IV-3-3- Le statut des dirigeants.....	39
IV-3-4- Le rôle des médecins du sport.....	39
IV-3-5- Reformuler le modèle du club au Sénégal.....	40
<b>CONCLUSION</b> .....	41
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	
<b>ANNEXES</b>	

# Introduction

Le sport moderne constitue incontestablement un phénomène universel qui ne laisse personne indifférent. Dans le monde en général et dans le continent africain en particulier, le peuple Sénégalais est considéré comme un peuple de sport à l'image de ses prestations dans les multiples compétitions continentales et mondiales. Le Sénégal a affirmé sa volonté et l'intérêt qu'il porte au sport comme moyen d'éducation, de formation de masse et de renouvellement de l'élite.

Le football est l'un des sports les plus pratiqués dans notre pays. Cette discipline a sans doute connu des résultats mitigés, dans l'organisation des manifestations sportives comme par exemple lors de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 1992. Il faut noter aussi qu'il existe des disfonctionnements constatés au sein de ses structures dirigeantes. En effet, en 1993, « *une fédération Sénégalaise de football existait mais son comité directeur provisoire ne fonctionnait pas du fait de nombreux désaccords, de la démobilisation de ses membres et de sa mauvaise gestion* » (Ndiaye, 2004)

Le football a procuré beaucoup de bonheur aux peuples africains en général et particulièrement à celui du Sénégal par le biais de l'épopée de l'équipe nationale de football à la CAN et à la Coupe du Monde en 2002.

Depuis lors, le football local a connu une nette régression au moment où l'instance dirigeante de ce sport, la fédération Sénégalaise de football (F.S.F), est entrée en conflit avec le Département des Sports de l'Etat. Pourtant leur association aurait dû permettre à notre football de connaître un sort meilleur que celui que nous vivons actuellement après l'épopée de 2002.

Malheureusement, des problèmes sont plutôt apparus entre eux.

D'abord, avec le départ de l'ancien président de la Fédération Sénégalaise de Football El Hadji Malick Sy « Souris » dont on ignore jusqu'à présent les raisons, et ensuite avec celui

du Ministre d'Etat, Ministre des Sports, Youssou Ndiaye. En déclarant que « *rien ne sera comme avant* » (Ndiaye, 2004), ce dernier abondait dans le sens d'une réforme qui invitait le mouvement sportif sénégalais à plus de responsabilité sur les problèmes liés à l'organisation et à la gestion. Il poursuit en disant « *qu'un changement d'époque nécessite un changement d'attitude, d'orientation et de politique* ».

Le départ de ces deux hommes à la tête du football local laissait apparaître un espoir que leurs successeurs, à savoir El Hadji Daouda Faye comme Ministre des Sports et Mbaye Ndoye en tant que Président de la FSF, allaient faire mieux que leurs prédécesseurs.

A peine installés, de nouveaux conflits apparaissent entre la FSF et son Ministère de tutelle. Ceux-ci vont faire naître une véritable discorde pour ne pas dire une véritable guerre entre eux.

Plus tard, on assiste par médias opposés à des déclarations fracassantes entre ces deux structures à l'approche de l'Assemblée Générale de fin d'année de la FSF qui se tient à chaque fin de saison de football.

D'un côté, une FSF sûre de son fait, de l'autre un Département des Sports convaincu de son bon droit. Entre les deux, un football Sénégalais au dessus de la tête duquel est suspendu, comme une épée de Damoclès, la menace de sanction de la FIFA.

Sous cet angle, l'opinion publique se trouve dans l'obligation de se poser des questions à savoir si tous ceux qui militent pour le football Sénégalais ont le même but ou un objectif commun, dans la mesure où s'il y a gain de cause, c'est uniquement le peuple sénégalais qui en serait le grand vainqueur ?

La recrudescence des faits qui ne cesse d'accabler le football sénégalais, marqué par des dissensions internes, des querelles de leaderships, des dysfonctionnements répétés nous amènent à « braquer le projecteur » sur le mode de collaboration entre la FSF et le MDS.

Dans ce présent mémoire, les investigations pour la vérité sur la genèse de ce conflit entre le gestionnaire du football local et son Ministère de tutelle constituent l'objectif principal de cette étude.

# Problématique

Dans tous les pays du monde, il existe des relations entre l'Etat et les structures privées / publiques. L'Etat possède ses normes et lois mises en place, et elles doivent être respectées et appliquées par ces structures.

En effet, le dispositif sénégalais du cadre réglementaire du sport apparaît comme « *un mécanisme particulier par lequel l'Etat affirme son rôle, pose des règles puis délègue à cette structure privée, éprouvée et préexistante, explicitement rattachée au système sportif qui est la Fédération Sénégalaise de Football (FSF). Il appartient donc à la fédération de s'occuper de la gestion au jour le jour. Ainsi se trouve t-on en présence d'un espace gouverné par un mélange de normes (patchwork) appartenant à la fois à la sphère nationale et internationale du football* ». (Sakho et Diassé, 2007).

L'examen du conflit entre la FSF et le Ministère de tutelle ne laisse personne indifférent. Cela nécessite une réflexion approfondie et une démarche méthodologique pour identifier les facteurs pertinents au centre du contentieux.

L'Etat a la charge d'organiser, de réfléchir pour donner un cadrage sur tout ce qui relève de ses prérogatives. A ce titre, il légifère et donne des dispositifs de fonctionnement.

Cependant, la Fédération doit-elle tout attendre de l'Etat, contrairement aux pays occidentaux où les fédérations sont autonomes ?

Notre étude appelle une question de départ : à quoi imputer les nombreuses distorsions qui sont à la source de l'instabilité devenue endémique au sein du football sénégalais ?

En effet, la justification de cette étude repose sur une multitude d'interrogations :

- Est-ce à cause d'une mauvaise gestion ou des règlements de compte et des querelles de leadership ?
- S'agit-il de problèmes de compétence des dirigeants en place ou la recherche d'autonomie de la part de la Fédération ?
- Cela émane t-il d'une question d'argent, d'intérêt personnel ou de normes... ?

- Les perturbations relèvent-ils d'un problème de codification, de respect des normes, d'actualisation des textes réglementaire et législatifs ?
- Le désaccord provient-il d'une mauvaise assimilation de la notion de délégation de pouvoir ?
- Les frictions répétitives entre le MDS et la FSF sont-elles dues à des conflits d'attributions et d'autorité ?
- Les causes produisant les mêmes effets, peut-on parler d'identité remarquable entre les conflits récurrents et les contre performances sportives ?

**Hypothèse :**

A partir de cette problématique nous avançons l'hypothèse suivante :

***« Le conflit entre le Ministère et la Fédération demeure un problème lié à la cooptation et au financement du sport »***

## **CHAPITRE I :**

## **REVUE DE LITTÉRATURE**

### **I-1- PRATIQUES DU SPORT**

Né au XIX<sup>ème</sup> siècle en Angleterre, le sport s'est finalement imposé comme un véritable phénomène social des temps modernes qui ne laisse personne indifférent.

Son influence s'étend à tous les domaines de la vie communautaire, qu'ils soient d'ordre économique, politique ou socio-éducatif ; d'où l'engouement de plus en plus grand des populations autour du mouvement sportif. Ainsi, il échappe à une définition univoque ; car chaque discipline tente de donner sa propre définition selon son angle d'attaque et ses intérêts.

C'est ainsi que Georges Hubert définit le sport comme « *tout genre d'exercices ou d'activités physiques ayant pour but la réalisation d'une performance et dont l'exécution repose essentiellement sur l'idée de lutte contre un élément défini, une distance, une durée, un obstacle, une difficulté, un danger, un animal, un adversaire et extension contre soi même* ». (Kane, 2006)

Alors que pour l'Encyclopédie Universalis « *le sport est un objet culturel ambigu qui fait l'objet d'un processus incessant de légitimation sociale recouvrant d'important enjeux sociaux et institutionnels et toujours investi d'une forte charge normative* ».

A travers ces définitions, nous pouvons comprendre que ce terme fait l'objet d'énormes enjeux et qu'ainsi il serait pratiqué pour plusieurs raisons selon son importance. Une importance tantôt mesurée à travers soi, par la pratique en tant qu'activité de simple remise en forme et d'entretien de son corps, tantôt à travers ses enjeux sociaux et institutionnels donc par la compétition ; l'activité physique et le loisir.

#### **I-1-1 Sport de compétition :**

Le concept « compétition » qui est un des aspects de la pratique du sport fait ressurgir la notion de dépassement dans une situation d'opposition donnée soit selon M. Bouet (1968) « *opération sociale qui consiste à faire un vainqueur dans le domaine d'une*

*confrontation des forces physiques et morales qui n'utilise la valeur qu'à manifester la valeur ».*

Dés lors dans toute compétition, il faut un vainqueur et un vaincu. Et la raison même de la rencontre détermine le gagnant.

La détermination de chaque participant est en effet dans le désir de vaincre et de remporter le trophée. Il est la cause de multiples enjeux qui gravitent autour des compétitions sportives soumises à des règles précises. Toutes ces considérations confirment la devise des Jeux Olympiques qui incite à aller plus vite, plus haut et plus fort.

### **I-1-2- Sport de loisir :**

Dans son sens général le loisir désigne les distractions auxquelles on peut s'adonner. Il correspond à ce qu'on fait en dehors de ses occupations ordinaires. Cette définition générale ne satisfait pas la perspective sociologique. C'est la raison pour laquelle Joffre DUMAZEDIER, l'un des premiers sociologues francophones, en s'intéressant à la question, propose la définition suivante du loisir « *un ensemble d'occupations auxquelles l'individu peut s'adonner de son plein gré, soit pour se reposer, soit pour se divertir, soit pour développer son information ou sa formation désintéressée, sa participation sociale volontaire ou sa libre capacité créatrice après s'être dégagé de ses obligations familiales, professionnelles et sociales* ». (Kane, 2006)

Le loisir entraîne une réfection des forces physiques ou nerveuses détériorées pour les responsabilités de tous genres. Praticué sous forme de loisir, le sport présente des caractères hédonistes et désintéressés plutôt qu'obligatoires. (Seck, 2007)

### **I-1-3- Les buts du sport**

Par rapport à son engagement actuel, il est évident que le sport se fixe plusieurs buts : social, économique, politique, culturel, symbolique... En effet, par convention, nous nous intéresserons, dans notre travail, à trois de ces pôles seulement, à savoir : les fonctions sociale, économique et politique du sport.

### **I-1-3-1- Fonction sociale du sport**

Maintenant il est question de répondre à la question suivante : à quoi sert le sport ?

Il est devenu l'un des faits sociaux les plus marquants de la société, car dans le monde actuel, les manifestations sportives recueillent le plus fort taux d'audience dans les médias audiovisuels. Et tous les pays du monde ont dans leur organisation étatique un Ministre chargé du Sport.

Le sport est un institut social qui va jouer un rôle important dans la socialisation. Il va déterminer les relations entre les individus. Reconnaître le sport comme élément de la socialisation « *est une perspective au niveau de la prévention contre les drogues et les autres activités marginales et de l'éducation* ». (Seck, 2007)

Le sport nous propose un certain nombre de valeurs et les développe chez l'individu : il s'agit de la solidarité, du Fair Play, de sa capacité d'accepter la défaite dignement, du respect des autres... Il sera envisagé comme un moyen de socialisation non pas pour l'activité sportive mais pour la vie sociale.

### **I-1-3-2- Fonction économique du sport :**

C'est le secteur de la vie sociale qui regroupe la production, les échanges et la circulation des biens et des services et il convient de retenir que le sport se trouve au cœur de ces aspects.

« *Dés ces années 1930-1940 en Angleterre, 1940-1950 aux Etats-Unis, le développement des sports a engendré ou accompagné le développement économique avec la professionnalisation ; le développement du commerce et de certaines entreprises* ». (Seck, 2007)

Le sport devient une activité génératrice de revenu. En effet, la télévision est un canal de financement du sport par le biais de la publicité.

En rapport avec le professionnalisme le sport a développé dans la société la passion de l'argent. Des milliers d'individus gagnent leur vie à travers le sport en tant qu'activité professionnelle.

### **I-1-3-3- Fonction politique du sport :**

Le rôle joué par le sport se présente avec des modalités très variées qu'on peut apprécier sur le plan national et sur le plan international.

Dans tous les pays du monde il y'a un Ministère en charge du sport. L'Etat juge que c'est un domaine important, essentiel dans la politique éducative, sanitaire. Au delà du contexte national, il y'a le contexte international où règne l'esprit de la représentation nationale, c'est-à-dire que les nations sont censées relever des valeurs dont elles sont porteuses. Avant c'était à travers la guerre que les nations se reconnaissaient, mais maintenant, c'est à travers le sport que les nations s'identifient. Et du point de vue de la société moderne, le sport constitue le moyen le plus puissant pour la confrontation entre les nations.

Par conséquent, le sport constitue un moyen, un instrument de la diplomatie au regard de l'aspect de la représentation. Derrière la diplomatie, il est établi comme un élément d'entente de coopération de brassage entre les différents peuples.

Au-delà de ces fonctions, on ne peut pas dire que le sport est un moyen pour faire la politique c'est pourquoi on dit que le sport est un objet, un instrument de politique comme arme de diversion pour le peuple.

Voilà en quelques lignes, retracés les contours du sport. Passant par ses différentes définitions qui font de lui un concept polysémique : tantôt il est connu comme une activité physique, une compétition, un loisir, une distraction, tantôt c'est une profession et élément de politique nationale.

### **I-2- LE MINISTERE DES SPORTS:**

Le sport sénégalais est caractérisé par une diversité avec 47 fédérations et groupements sportifs, ce qui traduit l'option pour une pratique sportive pluridisciplinaire. Conformément à la loi 84-59 du 23 Mai 1984 portant charte du sport et en vertu du principe

de démocratisation, tout sénégalais a la possibilité de pratiquer l'activité sportive de son choix, au niveau où sa volonté et ses capacités personnelles lui permettent d'accéder.

En outre, le mouvement sportif (fédérations et groupements sportifs) se voit confier par l'Etat les charges de gestion, d'organisation, d'animation et de promotion des disciplines dans le cadre de la cogestion.

### **I-3- ETAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE SPORTIVE**

#### **Les principes directeurs relatifs à l'organisation et à la politique des activités physiques et sportives au Sénégal :**

Au Sénégal, la diffusion des pratiques sportives se réalise à travers une politique basée sur la loi n° 84-59 portant charte du sport. Les principes permettent de comprendre les orientations qui jusque là ont présidé la politique sportive sénégalais :

- la démocratisation,
- la liberté d'association,
- la pluridisciplinarité,
- la cogestion,
- la décentralisation,
- l'amateurisme,
- la protection des pratiquants. (Bob, 1984)

Elle est donc la loi fondamentale, la norme suprême qui régit le sport au Sénégal. C'est sur la base des principes édictés que les fédérations des différentes disciplines sportives trouvent la justification des compétences qui leur sont déléguées par l'Etat garant de la politique sportive nationale.

En matière de football c'est la fédération de football qui détient le monopole exclusif de l'organisation des épreuves relatives au championnat national de l'élite aux petites catégories via la seconde et troisième division. (F.S.F., 2006)

### **I-3-1- La démocratisation :**

*« Le droit à l'éducation physique et au sport est reconnu à tout sénégalais sans discrimination aucune. Il revient à l'Etat et aux collectivités publiques dans la limite de leurs moyens, de donner à chaque sénégalais la possibilité de pratiquer l'activité sportive de son choix au niveau où sa volonté et ses capacités personnelles lui permettent d'accéder ».* (Bob, 1984)

Rappelons à ce niveau que les statuts des associations nationales (fédérations) devront *« prévoir un système leur assurant une indépendance totale lorsqu'ils procèdent aux nominations ».* (F.S.F., 2006)

Cette démocratisation se révèle un principe important. Elle a permis une plus grande accession à la pratique sportive, elle favorise le sport de masse qui est le réservoir de l'élite. De ce point de vue elle entre en droite ligne avec le développement du championnat national.

C'est un principe sacrosaint qui doit être respecté par tous les acteurs du milieu sportif. Partant, elle s'accorde avec une gestion managériale surtout lors des choix portés sur les différents acteurs ou dans les prises de décisions.

Cependant on est au regret de constater que le principe d'égalité qui le sous tend n'est pas bien admis par tous dans un contexte où l'on cherche à promouvoir une élite compétitive.

### **I-3-2- Liberté d'association :**

*« Des sénégalais peuvent sous réserve de l'observation de la réglementation en vigueur former des associations en vue de la pratique de l'éducation physique et du sport ».* (Bob, 1984)

C'est sans doute un prolongement de la démocratisation. Seulement une prolifération d'associations est de nature à les affaiblir d'avantage dans un contexte où les moyens font défaut.

Au surplus, les associations ne peuvent à cause de leur statut se fixer des buts lucratifs alors qu'aujourd'hui pour s'engager dans la pratique sportive de haut niveau, il faut fonctionner comme une entreprise en posant des investissements mais surtout drainer des capitaux.

### **I-3-3- La pluridisciplinarité**

*« Compte tenu de notre option pour une pratique pluridisciplinaire conscient du rôle que les moyens ont à jouer dans la mise en œuvre de cette politique, l'Etat doit dégager des moyens matériels, financiers et humains et veiller à leur utilisation judicieuse en fonction des objectifs prioritaires retenus ».* (Bob, 1984)

La pratique sportive pluridisciplinaire exige la mise sur pied d'entités fortes. En effet, les clubs ont besoins de moyens importants pour s'aventurer dans une pratique pluridisciplinaire. Car en l'absence de moyens surtout financiers il est impossible de développer une discipline sportive voire deux ou plusieurs à la fois. C'est ce qui justifie le fait qu'au Sénégal dans la majeure partie des clubs il n'y a qu'une ou deux disciplines qui sont prises au sérieux.

### **I-3-4- La cogestion :**

*« Moyen d'éducation et de formation des populations, l'activité physique et sportive relève de la responsabilité de l'Etat.*

*Des organisations d'utilité publique peuvent se voir confiée des charges de gestion, d'organisation, d'animation et de promotion d'une ou de plusieurs disciplines sportives.*

*L'autorité publique compétente se réserve toutefois le droit d'intervenir à tous les niveaux et de participer à la gestion du sport en collaboration avec les organismes concernés ».* (Bob, 1984)

La cogestion implique une délégation de pouvoir de l'Etat aux fédérations. Il convient de préciser qu'en l'espèce *« la délégation de pouvoir est un titre d'accès à la mission de service public. Elle ne dessaisit pas l'autorité publique »* (article 2 de l'arrêté 010238 du 31 décembre 2003 fixant des conditions d'octroi et de retrait de la délégation de

pouvoir aux fédérations et groupements sportifs). Ce faisant l'organisme privé ou public mandataire de charge de gestion est délégataire de pouvoir

C'est là qu'il importe de situer les sources de conflits répétitifs entre le MDS et la FSF qui déplore la pression de la tutelle dont elle fait l'objet. En effet la FSF pense qu'elle a les mains liées. D'un autre coté l'Etat sénégalais représenté par le Ministère des Sports pense que tout investissement doit être accompagné par un bon contrôle et suivi pour garantir l'utilisation des fonds publics à des fins convenues.

A propos du problème de la cooptation qui opposait en 2006 le Ministère des Sports et la FSF, Monsieur le Directeur des Activités Physiques et Sportives (APS) déclarait: *« la fédération doit comprendre que l'Etat s'intéresse toujours au football. Il faut ensemble trouver la bonne entente pour éviter les crises ».*

C'est l'Etat qui finance le football qui construit les infrastructures même si la FIFA intervient dans son fonctionnement. L'Etat est le premier et le plus grand bailleur du sport. C'est pourquoi les fédérations dans une écrasante majorité ont accepté le système de la cogestion. Mais le fait-on de façon intelligente ? Y'a-t-il de grands managers dans ce pays capables de piloter les affaires fédérales en respectant les normes et en créant un climat de travail propice à l'éclosion de talent et à la réalisation de performances ?

### **I-3-5- La décentralisation :**

*« Afin d'être accessible à la plus grande masse possible de population, la pratique de l'éducation physique et du sport doit être décentralisée. Les structures et institutions mises en place par la réforme territoriale et locale doivent permettre d'organiser le sport sur toute l'étendue du pays ».* (Bob, 1984)

A cet égard faut-il préciser que toute décentralisation pour être effective doit être accompagnée d'un partage de compétences au plan territorial sinon elle sera variée à l'échec. Et le football n'échappe pas à cette règle.

Pour être au service du développement sportif la décentralisation doit être accompagnée des structures permettant d'accueillir une pratique sportive de haut niveau au

plan national. Ces structures doivent être dotées de moyens conséquents pour asseoir une bonne gestion du football

### **I-3-6- L'amateurisme :**

« *L'Etat sénégalais encourage et favorise la pratique et la promotion du sport dit amateur* ». (Bob, 1984)

Nous assistons de plus en plus à une tendance de professionnalisme du sport et des services sportifs. Les gains faramineux, les salaires des joueurs professionnels, la marchandisation du service sportif provoquent inmanquablement dans la mentalité des joueurs voués à l'amateurisme une autre manière de considérer la carte du monde sportif

Le football de compétition a pris une dimension qui ne peut plus s'accommoder de l'idée d'amateurisme pur.

Le football faisant désormais l'objet d'une grande spéculation, il y'a lieu de trouver des formules qui consacrent la juste rémunération des sacrifices et des efforts des pratiquants dont la promotion doit être assurée au niveau national.

Sans mesures incitatives, sans une intéressante rémunération régulière des joueurs, il sera quasi impossible de susciter en eux une motivation suffisante pour un engagement total. Cependant l'amateurisme peut exister à coté du professionnalisme dans un football structuré.

Tous les joueurs n'ont pas les mêmes objectifs car certains jouent tout simplement pour le plaisir et par passion au football, alors que d'autres cherchent en à tirer profit. Le joueur amateur recherche dans la pratique du football l'amélioration et la conservation de sa condition physique et morale en même temps une saine distraction sans esprit de lucre. (F.S.F. 2006)

En définitive, la démarche managériale tend vers le professionnalisme compte tenu des exigences de performance et de développement.

### **I-3-7- Protection des pratiquants :**

*« L'Etat et les organismes sportifs concernés sont responsables de la protection des pratiquants ladite protection doit être comprise et assurée notamment sur les plans de :*

- l'encadrement technique qualifié pour garantir une bonne éducation et une formation adéquate des sportifs ;*
- la couverture médicale pour préserver la santé des pratiquants ;*
- l'assurance donnant une couverture totale et efficace contre tous les risques d'accidents liés à la pratique du sport ;*
- et outre la protection, car il est essentiel d'assurer la sécurité des pratiquants lors des déplacements ». (Bob, 1984)*

Tout ceci rentre dans le cadre de la gestion des ressources humaines qui se révèlent d'une importance capitale pour réaliser une bonne gestion du football local.

Il semble tout à fait évident de constater que ces principes directeurs sus énoncés ont permis d'organiser le sport sénégalais en général et le football en particulier conformément aux principes dégagés par la FSF.

Toutefois certains d'entre eux paraissent caducs et méritent d'être révisés pour l'adapter à une démarche managériale qui susciterait un cadre propice à une pratique de haut niveau performant. Ce qui donnerait sens à de nouvelles réformes.

### **I-4- LA FEDERATION SENEGALAISE DE FOOTBALL:**

La Fédération Sénégalaise de Football est instituée sur la base d'une délégation de pouvoir de l'Etat sénégalais et conformément aux prescriptions de la FIFA. (F.S.F, 2006) Elle est donc l'organe dirigeant du football national.

Ses membres sont élus démocratiquement. La fédération fonctionne sur la base du principe de la cogestion édicté par la loi 84-59 portant la charte du sport. Dans son projet de développer le football sénégalais, le Ministère des Sports a mis en place en 1999 avec la F.S.F. une Direction Technique Nationale (DTN). Celle-ci est chargée de réaliser le cahier de charge essentiellement centré sur la reconstruction et le développement quantitatif et qualitatif du football sénégalais. (Ndiaye, 2004).

## **I-4-1-Structure administrative**

### **I-4-1-1 Assemblée Générale**

C'est l'instance suprême constitué de représentants des ligues des clubs nationaux (1 représentant avec voix consultative).

Elle a pour rôle de définir les orientations de la politique fédérale dont l'appréhension revient au Comité Directeur. Elle vote le budget de l'année, approuve le bilan financier, se prononce sur l'affiliation des clubs, sanctionne la gestion. Elle se réunit une fois par an ou en assemblée extraordinaire à des occasions exceptionnelles.

### **I-4-1-2 Le comité Directeur**

Elu par l'Assemblée Générale, il se réunit au moins une fois par an.

### **I-4-1-3 Bureau fédéral**

Le bureau représente d'une façon permanente le Comité Directeur, il agit en lieu et place de celui-ci dans l'intervalle de ses réunions. A ce titre ; il est le seul qualifié pour correspondre avec les fédérations nationales affiliées à la FIFA. Il juge des actes répréhensibles commis par les membres du bureau, de ligues régionales et des commissions des dites ligues. Il juge tous les différends inter- régionaux et tous les cas répréhensibles commis par les ligues régionales.

## **I-4-2-Les clubs :**

Au Sénégal, on distingue au niveau du championnat national des clubs traditionnels d'entreprise militaire et paramilitaire. Les clubs sont composés de dirigeants, d'un staff technique, de joueurs et de supporters.

### **I-4-3- Organisation de la compétition :**

Dans sa formule actuelle le championnat est composé de 18 équipes réparties en deux poules de neuf (9) chacune. Les équipes s'affrontent au niveau de chaque poule. A la fin du championnat on retient les deux premiers de chaque poule. Ce qui fait un total de quatre équipes qui se rencontrent dans un nouveau championnat play-off aller-retour. C'est à l'issue de ce championnat que se détermine le classement final et le vainqueur du championnat. Et cette formule pendant au moins (4) ans.

### **I-4-4- Limites de l'organisation**

Cette organisation présente des manquements du fait de l'insuffisance du nombre de match joués qui limite le temps de pratiques des joueurs. Alors que le temps de pratique pour un joueur de haut niveau doit être assez important en volume comme en intensité.

## **I-5- RELATION MINISTERE / FEDERATION**

Au Sénégal, le sport est une prérogative de l'Etat. Dans beaucoup de domaine, le Sénégal, en écartant une privatisation du sport, a opté pour un model original qui combine l'action de l'Etat et des associations sportives pour administrer, générer, développer et promouvoir le sport. Comme le sport est une prérogative de l'Etat, c'est le président de la république qui définit la politique sportive du pays. Il délègue des pouvoirs à un ministre et ce ministre lui même délègue des pouvoirs à une fédération sportive.

De manière plus explicite, l'Etat délègue des pouvoirs et également des éléments de droit commun pour l'encadrement de la pratique sportive. Il nomme des cadres techniques, administratifs, met des infrastructures à leur disposition et donne des moyens financiers pour aider la (les) fédération(s) à concourir à cette mission de service public : en d'autres termes la fédération est sous la tutelle de l'Etat par le biais de son Ministère des Sports.

## **I-6- LA COOPTATION**

La *cooptation* du latin *coopatio* est un mode de recrutement consistant, pour une assemblée à désigner elle-même ses membres.

Dans les sociétés anonymes en France, la cooptation est un mode de nomination d'un administrateur. Lors du décès ou de la démission d'un des membres, les autres administrateurs ont l'obligation de nommer provisoirement un autre administrateur de leur choix si le nombre d'administrateur en fonction est devenu inférieur à la limite statutaire.

Dès son accession à l'indépendance, le Sénégal s'est doté d'un cadre juridique réglementant les activités physiques et sportives en général ; le sport étant le phénomène le plus convoité.

Notre pays a régit des textes pour le sport à l'image de la charte du sport élaborée sous formes législative (loi n° 84-59 du 23 Mai 1984) comme aussi le décret n° 76 0040 du 16 Janvier 1976.

La cooptation est un mode de recrutement consistant à désigner des membres des instances dirigeantes d'une association par une voie autre que l'élection. L'effet apparent recherché est d'assurer une plus grande efficacité et une indépendance de la structure à raison de la qualité particulière des personnes choisies. Par contre, l'effet latent attendu de la technique de la cooptation est de domestiquer la structure par la fidélité à une structure ou à une entreprise (celle des pouvoirs publics ou, plus précisément, celle d'un Ministre et non celle de la structure). (Sakho et Diassé, 2007)

Selon DIOP, S.B. (Professeur certifié d'EPS) la cooptation est une spécificité sénégalaise admise par l'Etat et le mouvement associatif depuis 1976. Le mouvement associatif à tort ou à raison a réaffirmé lors du dernier Conseil national du sport son attachement à ce principe. Cependant, force est de constater que la cooptation a non seulement atteint ses limites objectives, mais elle a été dévoyée de son objectif qui était de doter le mouvement associatif de personnes ressources aptes à pallier le déficit de ressources humaines des fédérations. Aussi, elle doit connaître une évolution dans son acceptation. Mais cette évolution doit être le fruit d'une réflexion élargie engageant tous les acteurs du champ sportif.

## **CHAPITRE II :      **METHODOLOGIE****

Wright MILLS (Seck, 2006) définit les méthodes comme étant : « *les voies qu'empruntent les hommes lorsqu'ils tentent d'expliquer quelque chose* ».

En ce sens, notre démarche méthodologique abordera les quatre (04) aspects suivants : le cadre de l'enquête, l'instrument de recherche et la population enquêtée, la collecte des données, et le traitement des données. Nous ne manquerons pas cependant de montrer les limites de notre travail.

### **II-1- CADRE DE L'ENQUETE**

Quelle est la population cible d'abord ? Il s'agit de l'ensemble des acteurs qui gravitent autour du football. La difficulté à avoir une pleine maîtrise sur cette population nous a amené à choisir un échantillon réduit sur la base des critères suivants : l'accessibilité, l'acceptation à répondre aux questions de notre grille

Notre étude a été réalisée au niveau du siège de la Fédération Sénégalaise de Football (FSF), mais également au Ministère des Sports ; à l'INSEPS de Dakar avec le conseiller technique numéro un du ministre à l'époque qui a bien voulu faire le déplacement et aussi avec l'ancien Directeur Technique National. Nous avons réalisé également des entretiens aux domiciles de quelques personnes ressources comme le Président de la JA et le Président de la fédération Sénégalaise d'Athlétisme. Enfin le trésorier d'alors de la F.S.F nous a reçu dans son lieu de travail. Le conseiller juridique du ministre des sports à l'époque nous a reçu à la faculté de droit de l'UCAD et un professeur de droit dans son bureau.

### **II-2- INSTRUMENT DE RECHERCHE ET POPULATIONS ENQUETEES**

La nature de notre étude tout comme les personnes ressources qu'elle cible nous amène à privilégier l'entretien comme instrument de notre enquête. A cette fin, nous avons conçu un guide d'entretien (voir annexe) adapté au profil de notre population d'enquête.

Nous avons d'abord interrogé quelques personnes ressources pour valider le guide d'entretien et les questions ont été bien comprises. Les répondants n'ont eu aucune difficulté à apporter des éléments de réponses.

Ce guide est élaboré pour toute la population cible (Fédération, Ministère, etc). Il avait pour objectif de chercher la genèse et les raisons de ce conflit.

Au départ notre population cible s'élevait à trente cinq (35) personnes, mais à l'arrivée, seul quinze (15) ont pu être retenues, car nous avons jugé nécessaire de nous limiter aux personnes qui étaient au cœur de ce différend et pour le reste des informations aller chercher dans la presse et revue écrite.

### **II-3- LA COLLECTE DES DONNEES**

Nous avons obtenu les informations suite à des interviews réalisés à l'aide d'un dictaphone (appareil radio enregistreur) après accord des sujets, seul deux (02) personnes ont refusé l'entretien avec le dictaphone.

Tous nos entretiens se sont déroulés en français. Différents thèmes ont été abordés dans le guide administré ; les thèmes abordés ont été les suivants :

- informations générales,
- genèse et raisons de ce conflit,
- relation entre la FSF et le MDS,
- perceptives pour le développement du football sénégalais.

### **II-4- LE TRAITEMENT DES DONNEES**

Nous avons procédé à la transcription c'est-à-dire écrire toutes les réponses des entretiens effectués avec nos intervenants après écoute. Suite à la transcription, nous sommes partis d'un constat général. Un constat qui montre à l'unanimité de nos intervenants, qu'un conflit existait entre la FSF et le MDS, pour ensuite, en rapport avec les thèmes développés dans notre guide d'entretien, regrouper les réponses obtenues en fonction de l'hypothèse formulé dans la problématique.

### **II-5- DIFFICULTES ET LIMITES**

Le fiasco de l'équipe nationale de football senior à la dernière Coupe d'Afrique des Nations « Ghana 2008 » a posé d'énormes problèmes pour la réalisation de cette étude. Car au

retour de la campagne ghanéenne, la population footballistique demande la démission du bureau de la FSF et cette dernière refusait d'obtempérer.

Sous ce rapport nos personnes ressources en général et les membres de la FSF en particulier ne voulaient pas s'adresser à nous. Il nous a fallu attendre trois (03) mois plus tard pour entrer en contact avec eux.

L'indisponibilité de certaines personnes a été un blocage pour l'avancée de cette étude mais également le renvoi de beaucoup de nos rendez-vous, pour cause de réunions et de voyages, a été un facteur limitant.

Des difficultés d'ordres matériels et financiers se sont également posées par moment.

La rareté des documents liés à notre thème d'étude a été aussi l'objet de beaucoup de limites.

Nous avons l'ambition d'entrer en compte avec tous les acteurs qui ont vécu cette situation. Mais à notre grande surprise les deux têtes de fil des deux camps à savoir le ministre des sports d'alors et le Président de la F.S.F à l'époque n'ont pas voulu se prononcer sur cette affaire. Ce fut une grande déception de notre part.

En rappel nous avons bien voulu détailler les « Observations sur les statuts modifiés de la FSF » traités dans la troisième partie de l'étude. Mais par respect des règles pour ce genre travail, nous nous sommes fixés l'objectif de les citer. Les expliquer, avec tous les éléments d'appréciations faites par la FSF à leurs égards, risque de transformer ce modeste travail à une étude de thèse de par son volume, ce qui explique le résumé de ces observations.

### **CHAPITRE III :**

### **RESULTATS ET DISCUSSIONS**

L'activité sportive est devenue un phénomène social de premier plan vu l'intérêt et l'engouement qu'elle suscite auprès de tous les peuples et de toutes les couches sociales du monde contemporain. Elle constitue pour tous les Etats un volet essentiel dans le système d'éducation de masse et de formation aux métiers des Activités Physiques Sportives et de Loisir.

Sous ce rapport le sport est devenu un domaine d'intérêt général. Il fait appel à « *une gestion efficace pouvant assurer la promotion, la formation et l'épanouissement de l'homme tout en donnant aux Etats une vitrine pour le rayonnement en interne et en externe de leur image* ». (Sakho et Diassé, 2007)

L'Etat du Sénégal depuis toujours accorde une grande importance au sport en général et au football en particulier. Sèye (2005) soutient « *dès le début de l'indépendance, le gouvernement sénégalais, sous la présidence de Léopold S. Senghor a voulu structurer le sport en autorisant la création de fédérations sportives dont le fonctionnement et les pouvoirs seraient définis par de nouveaux textes réglementaires. Par ces textes les pouvoirs publics transféraient à chacune des fédérations la gestion de son sport; confiant à un comité directeur la responsabilité de sa pratique et de son développement* ».

Par conséquent, depuis 1960 on a vu naître une Fédération Sénégalaise de Football, signe du début d'un compagnonnage entre l'Etat et une structure chargée de gérer le football national.

En 2006, on note un conflit entre l'Etat par le biais de son département des sports et cette fédération de football. Une crise où d'aucuns disent que le terme « conflit » n'est pas adéquat à l'image de la Directrice de la haute compétition actuel qui soutient que « *le mot conflit est un mot inapproprié* ». Le trésorier de la F.S.F. de parler dans le même sens en avançant que : « *il y avait en tout cas une longue période d'incompréhension. Je ne sais pas s'il faut parler de conflit, à mon avis c'est un mot qu'on a utilisé mais qui n'était pas le mot approprié ...* ». Mais qu'il s'agisse du terme « conflit » ou ceux utilisés par les autres à savoir « crise », « différend », « bras de fer », le constat était indéniable que la Fédération Sénégalaise de Football et son ministère de tutelle ne parlait pas d'une seule voix.

Sur la base d'un tel constat et en partant d'une analyse dynamique et critique sur le différend opposant la FSF et le MDS, cette étude se veut une contribution à la gestion de la cohésion entre la FSF et le MDS.

Ainsi, les paramètres soulevés dans la littérature et les données recueillies durant les interviews nous ont permis de décrire les causes ayant provoquées cette atmosphère délétère. Plusieurs causes ont été identifiées par toute la population cible, illustrant les difficultés profondes de la gestion du football local.

Ces causes sont entre autre liées à des problèmes d'intérêt personnels, aux fonds de relances alloués à la FSF par l'Etat, au choix de l'entraîneur national et à l'adoption des statuts standard de la FIFA.

### **III-1- LES RAISONS DE PERSONNES**

Au regard de la mouvance du Football national, marquée par des facteurs sociétales profonds les mécanismes interpersonnels semblent occuper la station la plus culminante dans la hiérarchie des points d'achoppements des conflits.

En effet, tenant compte de l'avis des personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenus au niveau du MDS comme au niveau de la FSF, ils sembleraient que l'originalité de cette situation est en rapport avec des raisons personnelles. Selon le Directeur de la haute compétition du MDS à l'époque : *« le Ministre à l'époque avait manifesté une attitude négative en ce qui concerne la présence de certaines personnes au niveau du Comité Directeur et du bureau de la FSF »*.

Cet avis est partagé par d'autres sujets de l'échantillon que nous avons interviewé à l'instar de Sakho (2007) qui soutient: *« du point de vue factuel, le différend entre FSF et le Ministre des Sports trouverait son origine dans les premiers actes posés par le ministre des sports de l'époque à sa nomination en novembre 2005. Dans une de ces premières décisions il rappelle au ministère le Directeur Administratif de la FSF pour le remplacer par une personne supposée faire partie de ses proches. Mais le bureau Fédéral s'y oppose fermement et porte son dévolu sur une autre personne qui de son état est inspecteur de la CAF »*.

Ce même constat était formulé par d'autres personnes qui constituaient un autre échantillon d'étude différent de celui du MDS et de la FSF. Selon le Président de la J.A. « *ce conflit était un conflit multidimensionnel. D'emblée il ne faut pas oublier que déjà il y avait un problème je dirais personnel finalement...* ». La fédération dans son mémorandum adressé à la FIFA et à la CAF soutient : « *il faut se rendre à l'évidence, l'actuel Ministre des sports cherche uniquement à placer ses hommes à la tête de la fédération sénégalaise de football* ».

Aux regards des arguments que nous venons de présenter, ces intérêts personnels représentent en jeu un véritable conflit institutionnel entre la fédération et le ministère. En fait les choses se durcissent avec un autre point de discorde à savoir le problème des fonds de relance que l'Etat doit allouer annuellement à la FSF.

### **III-2- LE FONDS DE RELANCE**

L'analyse de ce second volet suscite la question du financement du football sénégalais. Ce financement du football au Sénégal a pu se faire pendant plusieurs années grâce aux ressources publiques.

Aujourd'hui, il existe un cadre de mobilisation et d'exploitation des ressources publiques mises à la disposition du football, il s'agit des fonds de relance du football. Ces fonds sont différents du FASEP. Ce dernier « *a été crée par l'article 5 de la loi 78-23 du 10 juin 1978. Ses règles d'organisations et de fonctionnement sont fixés par le décret n° 79-1151 du 17 décembre 1979* ». (Sakho et Diassé, 2007)

Le FASEP est un instrument de gestion mis à la disposition du MJS pour venir en aide au mouvement sportif et socio-éducatif mais son utilisation a beaucoup plus profité au football selon l'avis du professeur Sakho. Par contre le fond de relance « *...a été crée sous la forme d'une ligne budgétaire, suite à une décision interministérielle sur la relance du football tenu en Mars 1992 au lendemain de la médiocre participation sénégalaise à la 18ème CAN (Sénégal 92)* ». (Sakho et Diassé, 2007)

Ainsi, il s'agissait de doter le football de moyens financiers nécessaires pour résoudre définitivement les problèmes de son administration et de sa gestion. Le montant a varié au fil des années. Le président de la F.S.A laisse entendre « *de 38 millions 111 milles de 1993 à 1998 le fonds est passé à 338 millions en 2000 avec l'avènement du ministre Iba Gueye qui a augmenté 300 millions sur le plan de relance* ». Du moment que le montant a augmenté durant les années, forcément le fond de relance va prendre de l'ampleur et va être source de discorde entre la fédération et le ministère comme si ce n'était pas pour le bon fonctionnement du football.

Selon le conseiller technique du ministre d'alors : « *... ce que les gens n'ont pas compris c'est que l'inscription d'un fond de relance dans le budget de l'Etat permet de développer la discipline bénéficiaire. Puisqu'on dit fond de relance c'est mettre les fonds pour la promotion de développement pour une fédération mais non un fond à la disposition d'une fédération. Ça a toujours été l'objet d'un débat parce que les gens ont toujours cru que ces fonds doivent être mis à la disposition de la fédération* ».

Le secrétaire général de la F.S.F. d'alors souligne que « *...il y a ce qu'on appelle le fond de relance. C'est 338 millions par an votés par l'assemblée nationale. C'est donc une loi des finances qu'il faut appliquer, et en deux (2) ans le ministre n'a jamais donné ces 338 millions et c'était pour affaiblir la fédération dans l'organisation de ses activités comme la compétition des petites catégories, les stages...* ». La question que nous nous posons alors à la fédération est la suivante : celle-ci doit-elle attendre tout de l'Etat pour bien mener ses activités ?

Pourtant l'Etat s'attend à ce que la fédération participe également au financement du football local. Dans la loi 84-59 au niveau du chapitre 8, la loi leur demande de participer au financement. Cette loi stipule dans son article 42 : **Le financement des activités physiques et sportives provient :**

- *du budget de l'Etat et des collectivités publiques ;*
- *des contributions volontaires ;*
- *des ressources propres aux associations ;*
- *des recettes réalisées à l'occasion des manifestations sportives et culturelles autorisées ;*
- *du fonds d'aide aux sports et à l'éducation populaire.*

Un autre point de crise sur lequel la F.S.F. et le MDS se sont confrontés, est celui du choix de l'entraîneur de l'équipe nationale de football senior à l'époque.

### **III-3- LE CHOIX DE L'ENTRAINEUR DE L'EQUIPE NATIONALE DE FOOTBALL**

En rapport avec cette question le choix de l'entraîneur de l'équipe national constitue également un point de désaccord entre les deux institutions. En 2006 après l'élimination de l'équipe nationale de football pour la qualification du Mondial 2006, l'entraîneur d'alors est limogé à cause de ses mauvais résultats. L'équipe se retrouve sans entraîneurs alors que les qualifications ne sont pas encore terminées. A cette période la F.S.F. avait un choix local contrairement au ministre qui voulait embaucher un entraîneur étranger « *le second point de désaccord serait celui survenu à la suite de l'élimination du Sénégal de la coupe du monde 2006. L'équipe nationale de football va alors se retrouver sans sélectionneur officiel. Le duo Abdoulaye Sarr Amara Traoré qui a suppléé avec succès leur ancien patron Guy Stephan limogée en juin bénéficie de l'appui de la FSF mais le ministre Daouda Faye se lance à la recherche d'un entraîneur étranger...* ». (Sakho et Diassé, 2007)

Cette question qui ne semble pas constituer un point de désaccord, va effectivement demeurer une source de conflit entre la FSF et le MDS. Le conseiller technique numéro un du ministre à cette époque d'avancer « *le conflit entre la fédération et le ministère est un conflit naturel et les causes à cette époque étaient multiples. Il faut d'abord noter que le choix de l'entraîneur national de football est également une source de conflit parce qu'il y a beaucoup de prétendants et la fédération pose la barre très haute et il faut discuter pour voir...*».

Ainsi, en analysant cet argument nous pouvons en déduire qu'il y'avait un paradoxe chez le ministre à cette époque. Car la fédération avait jeté son dévolu sur les adjoints de l'entraîneur limogé alors que le ministre lui cherche un entraîneur étranger. Donc cette contradiction vient confirmer la première cause que nous avons évoquée, c'est dire des raisons d'ordre personnel. Alors que choisir un entraîneur local pour l'équipe nationale à la place d'un entraîneur étranger coûterait beaucoup moins chère à l'Etat sur le plan financier.

En plus des raisons d'ordre personnel, de l'allocation des fonds de relance, le choix de l'entraîneur de l'équipe nationale de Football vient renforcer la liste des facteurs provoquant ce différend entre la FSF et le MDS.

Puis arrive la question de la mise aux normes FIFA des textes régissant la FSF. La question qui est selon tous nos répondants la principale raison de ce conflit.

### **III-4- L'APPLICATION DES STATUTS STANDARD DE LA FIFA**

La remarque unanime qui se dégage de nos entretiens a trait aux modifications des statuts standard de la FIFA adoptés par la FSF lors de son assemblée générale extraordinaire du 06 Mai 2006.

Sur ces modifications adoptées par la FSF deux points s'opéraient au niveau de ces statuts comme le fond du litige. Ces deux points sont la suppression de la cooptation et le mandat de 4 ans au lieu de 3 ans pour le bureau fédéral de la FSF.

Selon DIOP (professeur certifié d'EPS) « *depuis quelques temps, le cycle des tensions entre la FSF et le MDS a repris. Cette fois-ci, l'objet de contentieux porte sur la tenue de l'assemblée générale, plus précisément sur la cooptation. Le ministère responsable de la mission de service public du sport demande le respect de textes régissant le sport sénégalais. La fédération prenant appui sur les statuts standard de la FIFA veut remettre en cause le principe de cooptation* ».

Selon le Directeur de la haute compétition d'alors « *les raisons de ce conflit étaient multiples. Il y avait d'abord le problème de l'adoption des statuts standards par la FSF, donc les statuts FIFA adoptés par la fédération, et ces statuts remettaient en cause certaines dispositions du droit positif interne sénégalais par la cooptation et le mandat de 4 ans. Il y'avait donc ce problème* ».

Le conseiller juridique du ministre d'alors d'aborder dans le même sens en disant que « *de part et d'autre il y avait des arguments soulevés mais en réalité le fond du litige portait sur la cooptation* ».

Ce constat est partagé par les autres personnes ressources en l'occurrence le secrétaire générale de la FSF qui argumente, dans un journal quotidien sportif de la place, en disant que « *la pomme de discorde entre la fédération et le ministère est issue de la cooptation* » avant de poursuivre «  *finalement on profite de la cooptation pour placer ses petits copains, ses amis. La fédération a dit qu'elle ne le fera pas. La fédération est en conformité avec notre législation, avec les statuts standard de la FIFA appliqués par les 207 associations nationales qui la composent. En conséquence c'est un débat que nous avons largement dépassé* ». L'ancien Directeur Technique National de dire que « *...ce qui est évident c'est qu'en tout cas avec l'arrivée de Daouda Faye il n'y avait pas que le problème des cooptés, il y avait aussi le problème de quatre (4) années au lieu de trois (3) parce que le comité Olympique fonctionnait sur les quatre (4) ans et que la fédération conformément aux statuts standard de la FIFA avait décidé d'aller à quatre (4) ans, de faire son assemblée générale et l'élection des membres en quatre (4) ans. Et c'est un ensemble de points je crois dont celui de la cooptation qui ont posé le conflit et qui ont déguisé le conflit entre le ministère et la fédération sous Daouda Faye surtout* ».

Il convient cependant de noter qu'à cette période le Ministère des Sport et la Fédération Sénégalaise de Football jugeaient chacun de son côté avoir raison sur l'autre. Et c'est au moment même où la fédération devait tenir son assemblée générale extraordinaire que le conflit a connu sa plus grande dimension. D'une part la FSF voulait être en phase avec l'instance dirigeante du football mondial en l'occurrence la FIFA qui avait demandé à toutes les fédérations d'adopter ces nouveaux statuts avant le 31 Mai 2006. D'autre part le MDS, après avoir reçu et fait une observation sur les statuts modifiés de la fédération, refuse de transmettre au ministère de l'Intérieur le document jugeant que certains articles de ces statuts ne sont pas conformes avec les lois du pays « *...sous couvert du Ministère des sports la FSF envoie le 17 Mai 2006 ces nouveaux statuts au Ministère de l'intérieur pour homologation. Mais elle aura la surprise de recevoir une lettre du ministre des sports le 28 Juillet lui signifiant qu'il a bloqué le dossier aux motifs que certaines dispositions des statuts en l'occurrence la fin de la cooptation et le mandat de 4 ans (au lieu de 3ans), ne sont pas en phase avec le droit positif sénégalais...* » (Sakho et Diassé, 2007)

Pour une meilleure compréhension, selon le secrétaire technique de la DTN un de nos intervenants « *la cooptation c'est le fait de pouvoir pressentir des expertises et de les mettre à disposition d'une structure pour les inviter à prendre part au fonctionnement de la structure* ».

Pendant longtemps il y a eu une tradition au niveau du pays, où dans la gestion du football, la composition des équipes fédérales et même le comité directeur sont régis par un organigramme. Ce dernier a donné une grande part à l'Etat sénégalais qui choisissait des éléments qu'il présentait et qu'il mettait à la disposition des structures comme appui institutionnel.

Par rapport aux nouveaux statuts FIFA, ils rejettent toute idée de la part de la fédération de coopter des membres durant leur A.G. Sous ce rapport la FSF s'appuyait sur l'article 17 des statuts de la FIFA qui dit « *les organes des membres ne peuvent être désigné que par voix d'élection ou de nomination interne. Les statuts des membres doivent prévoir un système leur assurant une indépendance totale lorsqu'ils procèdent aux élections et nominations selon l'Alinéa 1* ». (FSF, 2006)

A l'Alinéa 2 on dit « *la FIFA ne reconnaît pas les organes d'un membre n'ayant pas été élu conformément aux dispositions de l'Alinéa 1* ». Cela vaut également pour les organes élus où nommés uniquement à titre intérimaire, la FIFA ne reconnaît pas les décisions d'instances n'ayant pas été élus où nommés conformément aux dispositions de l'alinéa 1 selon l'avis le secrétaire général de la FSF .Ce dernier avance un argument en disant que « *la FSF était en face avec le décret 76 040 qui stipule que le décret 76 040 précise que les membres du comité directeur sont élus par une assemblée générale. On ne parle pas de cooptation là-bas* » avant de poursuivre « *le document qui parle de cooptation, moi je dis que c'est un texte issue du séminaire de 1973 de Blaise Diagne...* ».

En ce qui concerne le mandat de 4 ans, le secrétaire général de la FSF avance que « *la FSF estime avoir bien tenu compte des dispositions du décret 76 040 (mandat de 3 ans renouvelable par tiers tous les ans) au moment d'adopter ces statuts. Hors les nouveaux statuts précise dans son article 27 que le comité directeur est élu pour quatre (4) ans. Il est renouvelé à l'issue du mandat...* » comme en atteste cette correspondance en date du 23 Janvier 2006 de la FIFA, par le canal de sa division juridique, qui précise : « *La durée du mandat des officiels (par exemple celui du Présidents) et des membres des commissions (par exemple du bureau fédéral et du comité directeur) est de quatre ans* ». (FSF [mémoire], 2006)

Mais le ministre refusait toujours l'application de cet article. Il avance comme motif que cet article n'est pas conforme à l'article 12 du décret n°76.040 du 16 Janvier 1976. Et cet article 12 dispose que « les membres du comité de direction des associations à but d'éducation populaire et sportive sont élus pour une durée de trois ans renouvelable par tiers tous les membres sortant étant rééligibles ». Donc il y a contradiction entre les normes du Football et ceux du droit interne.

Maintenant que nous avons établi les causes principales de ce différend entre la FSF et le MDS, nous proposons de passer aux facteurs découlant de ce conflit. Autrement dit les conséquences qui, également, sont importantes à relever. Car nulle ne cause sans effet.

### **III-5- LES CONSEQUENCES DE CE CONFLIT**

D'après le rapport établi par la FSF intitulé « Mémoire de la FSF », adressé à la FIFA et à la CAF, nous pouvons tirer trois conséquences. Ces dernières sont l'éloignement des sponsors, les observations sur les statuts modifiés par le MDS et le retrait de la délégation de pouvoirs.

Si le football a atteint son paroxysme actuellement dans le monde, il le doit en grande partie au rôle important que jouent les sponsors. En effet, la FSF sollicite également l'apport du sponsor pour pouvoir mener à bien le financement de l'organisation de certaines de ses activités, par exemple, l'organisation d'un match international en plus de l'appui de l'Etat.

Mais nous avons pu noter que « *cette atmosphère délétère créée à dessein a, de plus en plus, éloigné les sponsors, au moment même où le Ministre des Sports refuse d'appliquer à la Fédération Sénégalaise de Football, les dispositions législatives et réglementaires de notre pays en ce qui concerne le concours financier de l'Etat aux personnes morales de droit privé* ». (FSF [mémoire], 2006)

Dans ce sens, on peut comprendre le recul des sponsors dans la mesure où le délégant et le délégataire du football sénégalais ne parlaient pas d'une seule voix.

Venons-en à la seconde conséquence énumérée plus haut, non moins importante. Suite à une correspondance adressée au Ministère de l'Intérieur le 17 Mai 2006, le Ministère des

Sports faisait parvenir le 24 Mai 2006 une lettre dont l'objet était : « *Observations sur les statuts modifiés de la Fédération Sénégalaise de Football* ». Elles sont au nombre de huit et sont les suivantes :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| <b>1°) la composition et les membres</b>                       | <b>(article 6)</b>        |
| <b>2°) le comité directeur</b>                                 | <b>(article 25)</b>       |
| <b>3°) la durée du mandat du comité directeur et du bureau</b> | <b>(article 27 et 31)</b> |
| <b>4°) la nomination du Secrétaire Général</b>                 | <b>(article 36)</b>       |
| <b>5°) la nomination du Directeur Technique National</b>       | <b>(article 37)</b>       |
| <b>6°) les litiges</b>   | <b>(article 55)</b>       |
| <b>7°) la dissolution</b>                                      | <b>(article 59)</b>       |
| <b>8°) l'entrée en vigueur des statuts</b>                     | <b>(article 62)</b>       |

Par rapport au retrait de la délégation de pouvoirs, de l'avis d'un des experts que nous avons consulté, c'était la énième fois depuis l'indépendance que ce fait est enregistré dans la cogestion entre ces deux institutions dans l'histoire du football sénégalais.

La délégation de pouvoirs se définit comme « *le procédé par lequel une autorité administrative investie d'une compétence en confie l'exercice à une autre autorité subordonnée ou indépendante* ». (Sakho et Diassé, 2007)

En effet le retrait de la délégation de pouvoirs à la FSF par arrêté ministériel « n°15.11.2006\* 007447/MS/CAB/SP » (FSF [mémoire], 2006) semble avoir provoqué le blocage de certaines des activités de la FSF. Il en est résulté, par exemple, le « *sabotage systématique de notre candidature à l'organisation de la CAN 2010, après avoir clairement accepté le cahier des charges imposé par la CAF à tous les pays désirant organiser cette compétition africaine* ». (FSF [mémoire], 2006)

Le retrait de la délégation de pouvoirs est toujours considéré comme une sanction administrative à l'égard d'un délégataire de pouvoirs. Après ce retrait, une structure d'exception est toujours mise en place comme actuellement dans le football sénégalais avec le Comité de Normalisation.

En outre, ce mécanisme de délégation de pouvoirs est toujours adopté dans les textes du droit interne. A cet effet, il a été réaffirmé par la loi 84-59 portant Charte du Sport, qui prévoit en son article 4 que « *des organismes publics ou privés peuvent recevoir délégations de pouvoirs pour animer, organiser, gérer ou promouvoir, à l'échelon national, une ou plusieurs disciplines sportives* ». Et tout ceci dans le sens du bon fonctionnement du partenariat public / privé appelé dans le jargon du sport « cogestion ». Mais cette délégation représente l'Etat en matière de contrôle.

Par ailleurs, il est vrai que cette faculté donnée au Ministère de retirer la délégation limite considérablement l'autonomie de la Fédération. Mais cela est tout à fait normal car, aucun Etat au monde n'est prêt à laisser la gestion du secteur public à un électron libre, sans aucun contrôle. Ce dernier est indéniable dans une relation de partenariat public/ privé car l'Etat doit exercer un contrôle régulier des activités de la Fédération et veiller à la bonne exécution de la politique définie et cela par le biais de la délégation de pouvoirs.

D'ailleurs cette situation a conduit à la crise que connaissait le football sénégalais à l'époque, suite à la décision de la FSF de se mettre aux normes édictées par l'instance internationale en l'occurrence la FIFA.

La question récurrente qui anime depuis longtemps notre réflexion est : ***Pourquoi des conflits fréquents débouchent au Sénégal ou en Afrique sur des situations de blocage quasiment insoluble ?***

Par la crise née de l'adoption des statuts de la FIFA, le Sénégal pouvait se voir infliger une suspension pour toutes les compétitions sportives de la FIFA. La menace a été brandie et dans certains pays africains elle a été mise en exécution, comme au Kenya.

Le Sénégal, supposé être « un pays de dialogue », comme nous avons pris l'habitude de le qualifier, il faut admettre que concernant le football, le dialogue ne marche pas ou alors, il s'agit d'un dialogue de sourds, accentué par l'entêtement à maintenir le système de la cooptation dans les instances fédérales tandis que partout ailleurs, on fait prévaloir les normes de la FIFA dès lors qu'il s'agit de l'organisation des fédérations sportives nationales.

A la décharge des autorités ministérielles, il faut dire que les ressources humaines qui gravitent autour du football ne donnent pas de sérieuses garanties. En effet, au regard des différents problèmes juridico judiciaires qui ont émaillé l'évolution récente du football sénégalais, il y'a de quoi émettre de sérieuses réserves sur les compétences du monde du football chez nous. Cela peut générer un profond sentiment d'immatunité et donner un besoin d'intervention dans le sens de l'encadrement de la part de l'Etat. N'oublions surtout pas que la meilleure des vitrines pour une nation est le succès mondial de ces sportifs. Si on sait que ce succès n'est plus du tout une simple question de talent ou de hasard, mais repose plutôt sur une organisation quasi scientifique (le talent à l'état pur n'a jamais plus rien gagné au niveau mondial depuis la nuit des temps), on comprend aisément la position de l'Etat, même si on ne la justifie pas. En effet, il s'agira peut être d'une question d'hommes et de personnalités qui nous oblige à nous interroger sur le degré d'engagement de nos dirigeants au regard du football local.

## **CHAPITRE IV : SOLUTIONS ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

Après avoir analysé et discuté les résultats de notre enquête, il nous semble tout à fait opportun de chercher à trouver des solutions aux problèmes de développement de notre football national.

Le football sénégalais se caractérise à notre avis par une pratique à deux vitesses. Il y a un football pratiqué par l'équipe nationale qui est très compétitive, et un football local qui patauge parce que les clubs n'ont pas assez de moyens pour prendre en charge la question du développement du football.

Sous ce rapport nous envisageons des solutions aux plans : organisationnel, fonctionnel, financier, des ressources humaines et au niveau de la réforme du modèle de club de football au Sénégal.

### **IV-1-LES SOLUTIONS AUX PLANS ORGANISATIONNEL,FONCTIONNEL ET INFRASTRUCTUREL**

#### **IV-1- 1- L'aspect organisationnel**

A ce niveau la bouffée d'oxygène viendra d'une réforme législative car le football sénégalais trouve ses bases juridiques autour de la loi 84-59. Le championnat élite de football tel qu'il est organisé par la FSF est proche de l'amateurisme alors que la pratique d'un football de haut niveau de même que sa gestion ne peuvent plus s'accommoder de l'idée d'amateurisme. Nous pensons fortement que le football doit tendre vers un professionnalisme au niveau de l'élite.

La FSF « *se réserve le droit d'organiser le football, non amateur* » (FSF, 2006) et pourtant dans la pratique sportive concrète on sent toujours l'absence de professionnalisme. C'est fort de cette approche que nous pensons que la FSF devrait prévoir aux niveaux de ces statuts des clauses qui consacrent le professionnalisme au détriment du football amateur.

La FSF devrait revoir le modèle d'organisation du championnat de football dans le but d'augmenter le temps de pratique au niveau de l'élite. Il faudrait recourir pour ce faire à

l'ancienne formule qui consistait à organiser un championnat « aller-retour » entre toutes les équipes de l'élite. Ce qui présente plus d'intérêts si l'on se réfère au temps de pratique des joueurs.

#### **IV-1- 2- L'aspect fonctionnel**

La Fédération devrait se doter de meilleurs outils pour planifier, coordonner et contrôler le déroulement des compétitions. Elle a besoin d'une plus grande autonomie financière mais une telle autonomie doit d'abord passer par une meilleure politique financière.

Pour ce faire, la Fédération a besoin de l'apport de partenaires financiers ainsi que des sponsors pour mieux asseoir sa politique financière. Elle devrait également s'approprier ses propres moyens pour une plus grande liberté d'action. La planification requiert la mise sur pied d'un programme de plan de développement qui s'exécutera à moyen et long terme. La Fédération devrait exiger à chaque équipe de l'élite d'avoir une équipe compétitive dans toutes les catégories en plus d'un centre de formation pour les petites catégories.

Il faut préciser à ce niveau que les moyens financiers devant servir à la préparation et au bon fonctionnement de l'élite ne sont pas à la portée de nos clubs. En plus, la culture de campagne consistant à ne se préoccuper que des échéances à court et moyen terme ne favorise pas un travail rationnel et durable dans le temps. C'est ce qui justifie la nécessité de se tourner vers des réformes financières solides et durables pour permettre un développement du football d'élite au Sénégal.

#### **IV-1- 3- L'aspect infrastructurel**

La loi 84-59 portant Charte du Sport stipule :

**Article 22 :** Les infrastructures sportives sont des équipements socio-éducatifs indispensables à la vie de la société.

Cette donne entraîne un certain nombre d'implications pour la réalisation du programme de construction, d'aménagement et d'installations sportives établi par le Ministre chargé des Sports visant à :

- aménager des aires de jeux à usage multiple et en grand nombre, en milieu rural et en milieu urbain ;

- doter chaque région d'au moins un complexe sportif moderne ;
- construire un ou plusieurs stades nationaux à caractère olympique.

Au niveau de nos clubs, nous sommes toujours très en retard par rapport à d'autres clubs soit magrébins ou européens...

Nous devons essayer de prendre exemple sur les autres pour asseoir de très bonnes infrastructures car tous les grands clubs du continent possèdent des terrains de football pour toutes les catégories, des installations pour la musculation et les autres disciplines qui, souvent dans le cadre de la détente ou de la préparation tactique (maîtrise des déplacements et de l'espace) sont associées au football. C'est du reste la force du mouvement « navétane » et la faiblesse de nos clubs dits d'élite.

*« Le Zamālek d'Egypte, un grand club du continent dispose de vingt-neufs (29) hectares d'installations sportives, d'une salle de trophées qui rappelle les exploits du passé, cimenter les liens entre les générations et d'un stade de 35.000 places réservé maintenant aux petites catégories ».* (Sène, 1988)

#### **IV-2- LES SOLUTIONS AU PLAN DES RESSOURCES FINANCIERES**

Il est coutume d'affirmer que l'argent est le nerf de la guerre. Cela nous permet de faire mention des réformes effectuées pour le football sénégalais. Tous les acteurs du football sénégalais se sont investis dans cette entreprise mais l'un des blocages majeurs était et demeure la rareté des ressources financières.

En effet, les clubs doivent être forts financièrement condition sine qua non pour un développement durable. Pour cela, il faudrait impérativement un certain nombre d'actions coordonnées de la part des pouvoirs publics, du secteur privé, de la Fédération, ainsi que des clubs. La FSF doit jouer un double rôle en accompagnant le déroulement des opérations du début à la fin.

D'abord elle doit subventionner tous les clubs de l'élite avant le démarrage du championnat national. En outre le Ministère de tutelle pourrait aider les clubs de l'élite à trouver un sponsor au niveau des entreprises de la place, nationales ou étrangères. En cela il jouerait un rôle de facilitateur.

Le sponsoring profite aussi bien au football par les ressources qu'il lui apporte qu'au sponsor par la publicité attendue du caractère populaire du spectacle et de l'image du sportif de haut niveau. Dans notre pays, le sponsoring de manifestation est privilégié. A cette occasion, le sponsor marque la présence sur les lieux de la compétition, exige que la manifestation porte le nom de sa société ou de sa marque. Il affichera des panneaux publicitaires sur les lieux, fera de la promotion auprès de ses collaborateurs en les invitant à assister aux compétitions et utilisera son image.

Les médias en général, la télévision en particulier, vont jouer un important rôle dans la réussite du sponsoring. Une meilleure médiatisation surtout par le biais de la télévision pourrait permettre de vendre l'image des footballeurs ou encore le spectacle sportif aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

La présence de la télévision avec le pouvoir de l'image et le rôle qu'elle joue dans nos sociétés modernes, valorise un événement et rassure les annonceurs dont la motivation est continue. (MDS, 1999)

Cette politique pourrait déclencher aussi un engouement populaire envers l'élite sénégalaise aussi bien de la part des supports que du simple sympathisant à l'image de la lutte avec frappe.

Il convient de préciser aussi qu'il faut mettre beaucoup de rigueur dans les conditions d'accès aux stades lors des manifestations sportives organisées par la FSF en direction du championnat national. Car ces occasions peuvent générer des profits non négligeables.

En définitive, il faut que l'argent du football reste au football. Les capitaux tirés des transferts de joueurs à l'étranger doivent aussi profiter aux clubs.

Le secteur privé joue un rôle important dans le domaine financier avec le parrainage sportif mais cela ne se fait jamais de façon désintéressée. En Europe, dans le contexte d'une économie permanente, le football offre un créneau très porteur avec des retombés extraordinaires. Cependant dans le contexte de notre football seul une volonté politique de l'Etat moyennant une contrepartie peut amener les sociétés à intervenir dans le sport.

### **IV-3- LES SOLUTIONS AU PLAN DES RESSOURCES HUMAINES**

A ce niveau, les solutions envisagées tendent toutes vers la formation, la motivation ainsi que le suivi et le renouvellement des différentes composantes du football national.

La formation concerne les techniciens, les joueurs, les dirigeants et les médecins.

#### **IV-3- 1- La formation des techniciens**

Nous remarquons d'énormes insuffisances au niveau de la formation des techniciens de haut niveau. La disparition de la Direction de la Formation et du Contrôle (DFC) dans la nouvelle structuration du MDS n'a pas aidé dans la prise en charge rationnelle de la formation des entraîneurs

Aujourd'hui un entraîneur de haut niveau ne peut plus se permettre d'ignorer les nouvelles connaissances ainsi que l'évolution des technologies.

Il y'a lieu, ici, de regretter l'absence de stage de formation pour entraîneur de troisième degré au Sénégal. Actuellement, seule la République fédérale d'Allemagne appuie notre pays dans sa politique de formation d'entraîneurs de haut niveau.(MDS, 1999)

La FSF doit aider les entraîneurs de l'élite à aller faire les stages de troisième degré à l'étranger.

Au-delà de cette formation, les techniciens doivent être tous rémunérés à la hauteur de leurs compétences et prestations. Ce qui jouerait certes en faveur de leur motivation pour une meilleure prise en charge des joueurs, aussi bien dans les petites catégories qu'au niveau de l'élite.

#### **IV-3- 2- La formation des joueurs**

Nous préciserons d'abord qu'elle se fera par une collaboration entre la FSF et les clubs ainsi que les pouvoirs publics.

Il faudrait que chaque club de l'élite puisse avoir un centre de formation qui constituerait un réservoir. Les joueurs seront recrutés avant l'âge de 12 ans. Ces centres ne formeront pas des joueurs de football uniquement, mais garantiront à leurs pensionnaires une inscription au niveau scolaire, et au besoin supporteront les frais d'études de ces derniers.

Les temps d'entraînements et de récupération seront aménagés en fonction des heures de cours. Il s'agira de former de futurs champions en préservant leurs chances de réussir grâce aux études. Car un footballeur de haut niveau c'est non seulement un joueur fort physiquement mais aussi intellectuellement bien préparé.

La motivation viendrait du fait que la progression dans le centre de formation serait tributaire d'une réussite scolaire. Cela permettrait aux joueurs d'évoluer dans le centre de formation jusqu'à l'âge de 18 ans ou 19 ans. Ils pourront de ce fait, si leur talent le leur permet, de se retrouver dans l'élite et- éventuellement d'être titulaire du baccalauréat.

Ceux qui n'auront pas la possibilité de jouer dans l'élite auront comme alternative une formation de technicien ou d'administrateur s'ils le désirent. Ce faisant, les joueurs seront recrutés pour jouer dans l'équipe fanion avant l'âge de 20 ans.

Ce recrutement sera accompagné d'une signature de contrat aussi bien pour les joueurs issus des centres de formation que les autres qui viendraient s'ajouter à l'effectif du groupe.

Les joueurs qui seraient inscrits dans les centres de formation seront protégés par les clubs qui ne pourront en disposer qu'à la fin de la formation et après deux (2) ans au service du club. La FSF veillera à l'application rigoureuse de ce principe.

Dans cette entreprise les clubs auront comme principale partenaire l'Etat représenté par le MDS ainsi que ses partenaires bailleurs de fonds ; les clubs doivent aussi assurer une bonne prise en charge médicale des joueurs, des centres de formation jusqu'à l'élite ; d'où la nécessité de former des spécialistes à cet effet.

### **IV-3- 3- Le statut des dirigeants**

Il s'agit là de véritables stratèges, de managers du sport qui seront capables de planifier, coordonner et contrôler les activités du club. Nous avons espoir qu'avec l'ouverture à l'INSEPS d'une formation en management du sport, le football sera servi à sa juste valeur. Le football d'élite ne peut plus se contenter de simples dirigeants qui n'ont reçu que la formation de supporter ou de sympathisant dévoué au joueur. Mais il lui faut des personnes ressources qui détiennent de réelles compétences et qui soient capables de mettre sur pied une politique sportive pour le club et de coordonner sa mise en œuvre.

Ces personnes doivent être motivées financièrement, en contre partie du travail effectué pour le club. Au besoin ils peuvent être recrutés comme des agents aux services du club monnayant leur talent.

### **IV-3- 4- Le rôle des médecins du sport**

La médecine du sport occupe de plus en plus le devant de l'actualité avec les cas de dopage et d'arrêt cardiaque des joueurs de football sur le terrain. Cet aspect sensationnel ne doit pas faire oublier l'important rôle qu'elle joue dans la préparation et la performance des sportifs.

Il y'a lieu, cependant, de noter qu'avec l'augmentation progressive du nombre de licenciés de la FSF et les objectifs de plus en plus ambitieux de notre élite, la médecine du sport au Sénégal éprouve certaines difficultés.

Les médecins du sport se consacrent davantage à la détection des lésions et aux soins pour les guérir qu'à la surveillance et la protection des footballeurs. Et cela laisse fort à désirer.

Beaucoup de joueurs ne bénéficient pas de dossiers médicaux à jour. Pour certains entraîneurs ou dirigeants, le rôle du médecin du sport est perçu sous un double angle à savoir :

- remettre un joueur malade à coups de médicaments.
- surcharger les pratiquants en vitamines pour atteindre des performances.

Ceci explique que les clubs utilisent n'importe quel agent de santé comme médecin sportif et que certains clubs ne jugent nécessaire la présence d'un médecin que lors des matchs officiels.

Face à cette situation les mesures suivantes sont à engager :

- réhabiliter le centre médico-sportif. La nécessité de disposer d'une structure d'accueil à la dimension du rôle que la médecine du sport joue dans la haute compétition est réelle.
  - former des spécialistes : le sport de haut niveau ainsi qu'une pratique d'élite ne peuvent en aucune manière se mouvoir dans des généralités lacunaires.
- (MDS, 1999)

#### **IV-3- 5- Réformer le modèle de club au Sénégal**

Des réformes au niveau des clubs s'imposent dans le souci d'avoir une démarche de gestion solide. Il s'agira de mettre en place un certain nombre de structures qui pourraient accueillir un développement harmonieux de notre football.

Dans cette perspective, chaque équipe de l'élite du football doit disposer d'un complexe sportif qui puisse comprendre un siège social, un centre d'hébergement pour toutes les catégories ainsi qu'un lieu de regroupement pour les matchs. Il doit en outre comporter un centre médico-sportif avec un matériel médical sophistiqué. Ce complexe sportif doit répondre aux normes pour une pratique sportive de haut niveau et d'une salle de musculation à la disposition de l'équipe.

Un joueur de haut niveau a besoin aussi de divertissement raison pour laquelle les clubs doivent prévoir à cet effet des structures à l'intérieur des complexes sportifs pour les besoins des regroupements fermés.

En dehors de ce complexe sportif, chaque équipe doit avoir des moyens de transports aussi bien à la disposition des joueurs, entraîneurs, et dirigeants que des supporters.

Enfin chaque équipe doit disposer d'une administration solide bien équipée en matériel informatique et bureautique pour permettre aux administrateurs et même aux techniciens de parfaire leurs tâches.

# Conclusion

Nous sommes au terme de notre étude qu'il faut à présent conclure.

Nous avons, en effet, tout au long de ce travail tenté de cerner la problématique sur la crise dans la relation entre le Ministère des Sports et la Fédération Sénégalaise de Football à travers l'hypothèse selon laquelle « ***le problème entre le Ministère et la Fédération demeure un problème lié à la cooptation et au financement du sport*** ».

Pour ce faire, nous avons d'abord essayé de montrer le rayonnement universel du mouvement sportif qui apparaît comme un véritable phénomène social des temps modernes et étendrait son influence à tous les domaines de la vie communautaire.

Ensuite nous avons tenté de montrer la genèse et les raisons de ce différend qui ont failli valoir à quelques millimètres près à notre pays, une sanction de l'instance dirigeante mondiale du football à savoir la FIFA, qui nous aurait écarté de toutes les compétitions internationales à l'image du Kenya.

Ainsi, les résultats de notre étude ont permis de voir que la cause de ce conflit reposait sur beaucoup des raisons relatives à des intérêts personnels, des raisons liées au fonds de relance du football, des raisons liées également au choix de l'entraîneur de l'équipe nationale de football à l'époque et enfin peut être le point le plus sensible, en l'occurrence les raisons liées à l'adoption des statuts standard de la FIFA.

Cependant il nous est apparu qu'il y a une mauvaise gestion de notre football national. Toutefois qui dit gestion parle de moyens et l'élément le plus déterminant n'est autre que l'élément financier.

Ainsi, il est évident que des moyens financiers dépendent de la formation des ressources humaines ainsi que la qualité du matériel didactique et logistique, bref tout un ensemble de substrats sans lesquels aucune gestion ne peut être réalisée de façon efficiente.

Ce qui fait dire qu'en définitive le développement de notre football local ne peut se faire que dans le cadre d'une action collective et solidaire des pouvoirs publics et du secteur privé, ainsi que des différents acteurs du milieu sportif, une action soutenue par d'importants moyens financiers et s'appuyant sur une démarche managériale rigoureuse et de mise en œuvre des plans de développement technique élaborés par les DTN qui se sont succédé.

Cela mérite encore de plus amples réflexions, une plus grande concertation entre les différentes sensibilités ainsi qu'une prise de conscience collective de tous ceux qui évoluent dans la sphère du football sénégalais.

# Bibliographie

**BOB, F. (1984).** Textes généraux du sport sénégalais : loi 84-59 portant la charte du sport.

**F.S.F. (2006).** Statuts, adoptés à l'assemblée générale extraordinaire du 06 Mai.

**F.S.F. (2006).** Mémoire : Différend Fédération Sénégalaise de Football/ Ministère des Sports,

Journal *le quotidien sportif Stades* du Mercredi 05 Septembre 2006.

**Kane, A.W. (2006).** Notes de cours de sociologie du sport, UCAD, INSEPS. DAKAR

**M.D.S. (Direction de la haute compétition). (1999).** le Sport de haut niveau au Sénégal bilan et perspectives, Dakar

**Ndiaye, P. E. (2004).** La problématique de l'émergence des écoles de football à la suite du mondial 2002 : Légalité- Organisation-Gestion. Cas du département de Dakar. Mémoire de Maitrise en Sciences Techniques de l'Activité Physique et du Sport. Département INSEPS. DAKAR.

**Ndoye, B. (2006).** Gestion managériale d'un club du championnat élite de football au Sénégal. Mémoire de Maitrise en Sciences Techniques de l'Activité Physique et du Sport. Département INSEPS. DAKAR.

**Neuvième conseil national du sport. (2006).** Rapport et recommandations fait les 19 et 20 Avril au stade Léopold Sédar Senghor. Dakar, Sénégal.

**Sakho, A. et Diassé, C. (2007).** Gestion du Football Sénégalais: Onze éléments pour comprendre. Edition « Crédila / REUSSIR ».

**Seck, A. (2007).** Islam, Femmes Voilées et Pratiques Sportives. Mémoire de Maitrise en Sciences Techniques de l'Activité Physique et du Sport. Département INSEPS. DAKAR

**Sène, D. (1988).** Contribution à la redynamisation du football Sénégalais. Monographie pour le Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Inspecteur de l'Education Populaire de la Jeunesse et du Sport. Département INSEPS Dakar

**Sèye, A. A. (2005).** Constitution sociohistorique du système sportif Sénégalais : le cas de la Fédération Sénégalaise de Basket-ball. Thèse de doctorat. Université de Montréal, Montréal.

**M.D.S. :** *Appui au mouvement sportif*

[http://www.sports.gouv.sn/rubrique.php3?id\\_rubrique=5](http://www.sports.gouv.sn/rubrique.php3?id_rubrique=5)

**Statuts de la FIFA :** *Règlement d'application des statuts Règlement du congrès.*

<http://fr.fifa.com/search/index.htm?q=r%C3%A9glement+fifa>

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Cooptation>

# Annexes

## **GUIDE D'ENTRETIEN**

### **Informations générales**

- Nom, Prénom, Statut ?
- En 2006 y avait-il un conflit entre la FSF et le Ministère ?
- A votre avis quelles sont la genèse et les raisons de ce conflit ?
- Est-ce que la cooptation est la principale raison de ce conflit ?
- Le ministre à cette époque avait déclaré dans un journal sportif de la place : « la cooptation : un faux débat qui mine le Football »
- Quel est votre point de vue personnel par rapport à la cooptation ?
- Est-ce que c'est relativement à l'adoption des statuts standards de la FIFA que la cooptation pose un problème de contrariété ?
- Est-ce qu'il existe une relation de hiérarchie entre le Ministère et la Fédération ?
- Mais du moment où l'Etat subventionne la majeure partie des activités de la FSF, pensez-vous qu'il doit nécessairement avoir un contrôle régulier sur le fonctionnement de la FSF ?
- Dans la situation actuelle est-ce que la Fédération a les moyens d'être autonome ?
- Avez-vous des propositions, des solutions ou des perspectives pour le développement du Football ?

## **Conflit Fédération-ministère des Sports : ce que chaque partie doit comprendre**

Depuis quelque temps, le cycle des tensions entre la Fédération sénégalaise de football et le ministère des Sports a repris. Cette fois-ci, l'objet du contentieux porte sur la tenue de l'Assemblée générale, plus précisément sur la cooptation. Le ministère responsable de la mission de service public du sport demande le respect des textes régissant le sport sénégalais. La fédération prenant appui sur les statuts standard de la Fifa veut remettre en cause le principe de la cooptation.

Les deux camps, chacun sa raison en bandoulière, investit les médias pour convaincre l'opinion publique de la justesse de sa position. Sans oublier de brandir l'arme de la sanction pour menacer 'l'adversaire partenaire'. Ainsi, entre le délégataire de pouvoir et son délégué, la logique de la confrontation l'emporte présentement sur celle de la concertation. Et, le fossé d'incompréhension qui les sépare, ne cesse de s'élargir au fur et à mesure que s'approche la date de l'Assemblée générale. Certes, des médiateurs jouent les bons offices pour tenter d'harmoniser les positions, mais au-delà de cette médiation, il est bon pour une paix durable que chaque partie puisse sortir de son immersion pour reconnaître les prérogatives de l'autre, afin de mieux la comprendre pour mieux l'accepter. C'est l'objectif que s'est fixé cette contribution.

### **I - Ce que doit comprendre la Fédération**

Le sport moderne est devenu un des phénomènes sociaux les plus significatifs de notre époque. Il cristallise autour de son activité des enjeux politiques, économiques, sociaux et culturels de plus en plus importants. Les rencontres sportives internationales sont devenues des foires où se rencontrent des pays. Les victoires et les défaites sont analysées comme la suprématie d'une politique de jeunesse et de sport d'une nation sur une autre. Les performances de nos sportifs participent à l'affirmation de notre cohésion sociale et l'affermissement de notre identité nationale. Les contre-performances sont souvent vécues comme des drames et peuvent même provoquer des crises gouvernementales.

Dans un tel contexte, les Etats se font le devoir de veiller sur la qualité de l'encadrement de leur jeunesse, chargée de défendre les couleurs nationales lors des rendez-vous africains et mondiaux. Pour relever ces défis qui mettent en jeu l'honneur et la dignité nationale, les Etats procurent à leur jeunesse des ressources humaines, matérielles et infrastructurelles de qualité, de même qu'un environnement juridique qui régleme la pratique. Ce qui leur donne le droit d'un contrôle a priori et a posteriori sur les fédérations. C'est pourquoi, aucun gouvernement au monde ne laisserait entre les seules mains des fédérations qui sont des institutions privées, la gestion du sport. L'intervention de la première des autorités publiques se justifie par le fait que le sport est devenu un élément important de la culture, de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale.

### **II - Ce que doit comprendre le ministère**

La gestion du sport incombe en premier au ministère en charge du sport, mais il n'est pas le seul acteur. Les défis à relever dépassent sa seule capacité d'action et interpellent beaucoup de partenaires. Plusieurs d'entre eux exercent des actions déterminantes à l'endroit du sport (le

ministère des Forces armées, le ministère de l'Education, le ministère de la Fonction publique...) et possèdent des leviers leur permettant de participer au développement du sport national.

Parmi ces partenaires, le mouvement associatif possède une légitimité historique qui le place au cœur du dispositif. Aussi l'Etat du Sénégal, conscient du rôle indispensable que joue le réseau des bénévoles des fédérations dans l'organisation, la gestion et le développement du sport, a confié à ces structures privées, une mission de service public par le biais de la délégation de pouvoir. Et même si dans la gestion de notre sport, une logique étatique a toujours pris le pas sur une logique associative, le sport ne pourra jamais se passer de ses bénévoles qui souvent participent à l'encadrement de la jeunesse au détriment de leur vie familiale et professionnelle.

### **III - Ce que les deux parties doivent comprendre**

Le sport est un vecteur de valeurs et ce qui lui donne du sens, c'est d'abord sa fonction éducative et sociale que doivent incarner en premier ses dirigeants qui sont des modèles de références. Aussi quelle que soit l'ampleur des dissensions il faut éviter de transformer cette dualité naturelle dans le cadre du sport en opposition crypto-personnelle.

#### **A- Notre organisation sportive**

Il n'existe pas de recettes universelles en matière d'organisation sportive, le mode d'organisation d'un pays est un patrimoine national construit à partir de ses options politiques et économiques, de ses réalités sociales et culturelles. Au Sénégal, l'Etat a créé une administration spécifique chargée du sport (ministère du Sport), ceci marque la volonté d'intervention des pouvoirs publics. Cependant, les gouvernements successifs ont défini une voie originale qui repose sur la coopération entre l'Etat qui assure des fonctions régaliennes et le mouvement associatif délégataire de pouvoir. Depuis 1996, avec la loi portant sur le transfert de certaines compétences aux collectivités locales, un troisième acteur est apparu dans le champ sportif. C'est ainsi que le sport sénégalais est adossé sur un partenariat très étroit entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités locales, avec un mode de fonctionnement intimement lié au modèle fédéral. Cependant, la place prédominante des associations sportives dans l'organisation du sport sénégalais n'exclut pas le maintien sous la pleine autorité de l'Etat d'un certain nombre de prérogatives dans la conduite des politiques sportives.

#### **B - La cooptation**

La cooptation est une spécificité sénégalaise admise par l'Etat et le mouvement associatif depuis 1976. Le mouvement associatif à tort ou à raison a réaffirmé lors du dernier Conseil national du sport son attachement à ce principe. Cependant, force est de constater que la cooptation n'a non seulement atteint ses limites objectives, mais elle a été dévoyée de son objectif qui était de doter le mouvement associatif de personnes ressources aptes à pallier le déficit de ressources humaines des fédérations. Aussi, elle doit connaître une évolution dans son acceptation. Et l'actuel ministre des Sports qui a hérité simplement de la situation doit participer à cette évolution. Mais cette évolution doit être le fruit d'une réflexion élargie engageant tous les acteurs du champ sportif. Et comme dans l'immédiat, il s'agit de renouer les fils d'un dialogue coupé, il faut que les deux parties puissent trouver des points d'entente sur la cooptation. Et si nous recoupons les positions des uns et des autres de même que leur

préoccupation, l'entente peut s'articuler sur les points suivants : - la cooptation va quitter les membres du mouvement associatif pour aller vers les institutions et la société civile (Assemblée nationale, Craes, ministère des Finances, ministère des Affaires étrangères...), et dans ce cas, les cooptés traditionnels tels que les arbitres, les médecins, les joueurs... doivent trouver une légitimité dans le mouvement associatif ou travailler dans les commissions de la fédération ;

- le coopté ne peut occuper un poste dans le bureau exécutif ;

- la liste des cooptés hors sera soumise à l'appréciation du Comité Directeur pour recueillir leurs avis et suggestion avant sa publication.

#### **IV- Conclusion**

L'acceptation de ces principes par les deux parties permettra de surmonter la crise pour s'attaquer aux véritables problèmes du sport Sénégalais qui ont pour nom : - la mise en place d'un nouvel environnement juridique et réglementaire du sport

- la réforme du sport scolaire et universitaire

- les conventions de partenariat entre le ministère des sports et certains ministères ayant le sport dans leur objet (forces armées, fonctions publiques et Organisations professionnelles, ministère de l'Intérieur...);

- la mutation du Cneps en centre national de formation aux métiers du sport - la valorisation de la fonction éducative du sport ;

- la revalorisation de la fonction d'administratif du sport. Vivement qu'un terrain d'entente soit trouvé car personne ne saurait admettre que ces tensions portent préjudice à notre football, il faut vite les dépasser et admettre pour le réaffirmer l'unité du sport dont l'Etat et le mouvement associatif sont solidairement garants.

Aussi bien une sanction de la Fifa qu'un retrait de la délégation de pouvoir n'est envisageable dans le contexte actuel de notre football.

**Souleymane B. DIOP Professeur certifié d'Eps**

**NB. : La Fifa ne peut sanctionner le Sénégal mais le football sénégalais dans son volet international et les premiers à en pâtir sont les dirigeants actuels du football et quelles que soient les conséquences la vie va continuer. Le retrait de la délégation de pouvoir à une association est une extrémité que l'état de développement de notre sport et de notre démocratie ne doit pas nous autoriser.**

**Différend ministère des Sports – FSF : Il faut plutôt respecter le droit interne**

Le football « domine » de plus en plus le monde. Depuis plusieurs décennies, le Sénégal s'efforce d'être une de ses « parcelles ». Aujourd'hui, le football vit au Sénégal des conditions d'un développement inégal. En effet, son élite au plus haut niveau, sa principale source de fierté dans le domaine, est dispersée à travers les continents. Parallèlement, sa base locale,

largement la plus importante et qui constitue le vivier de l'élite au plus haut niveau, est arriérée.

Certes, après l'accession à la souveraineté internationale, pour améliorer le niveau qualitatif local, il y a eu, entre autres, la réforme du doyen Lamine Diack, l'émergence de clubs d'entreprise et l'incursion du Navétanat. Mais aujourd'hui, force est de reconnaître que le football local est à un stade de sous-développement jamais égalé. Cette situation, préoccupante à plus d'un titre et dont la sphère fédérale constitue le point focal, est notamment illustrée par :

- une gestion administrative conflictogène ;

une gestion anachronique des ressources humaines où la fraude sur les âges reste un fléau ;

une gestion financière suspectée ;

- une Direction technique nationale accrochée aux basques de l'équipe A

- des ligues régionales sans moyens significatifs, dépourvues de projet de développement autocentré, incapables de boucler leurs compétitions de petites catégories et de celles du football féminin

- un exercice « à géométrie variable » du football féminin ;

- une absence de ressources financières additionnelles en appui aux moyens mobilisés par l'Etat ;

- une inexistence de politique de compétitions internationales de clubs ce qui fait que les clubs en compétition sont sans assistance administrative, financière et technique clairvoyante et bénéficient d'un appui timoré auprès de la Caf ;

- une désaffection continue de la base affective lors des matchs de Championnat (D1, D2, entre autres), sans parler des petites catégories et du football féminin

- un plombage du processus d'unification du football national

- un sponsoring improductif à l'égard des clubs ;

- un accroissement intempestif des arriérés de subventions dues aux clubs ;

- une absence de stratégie de communication judicieusement répartie entre les impératifs de l'équipe nationale A et les besoins de promotion des clubs ;

- un déficit notoire de considération à l'endroit de l'écrasante majorité des dirigeants de club peu informés du différend entre la Fsf et la tutelle, sauf à l'occasion des renouvellements au niveau des instances dirigeantes ;

- une approche sélective, des symboles du football, notamment les anciens dirigeants et internationaux ;

- une promotion opaque de cadres nationaux au niveau de la Caf et de la Fifa ;
- une incapacité à gérer, administrativement et techniquement dans un cadre harmonisé, les écoles de football et les centres de formation aux métiers de football de toutes sortes qui émergent exponentiellement dans le pays ;
- une gestion contestée des transferts de joueurs du Sénégal vers l'extérieur.

C'est dans ce contexte que les statuts de la Fifa ont fait leur apparition au Sénégal. La Fsf, du fait dudit contexte, aurait dû être humble et s'attacher vaillamment à instaurer la concertation avec la tutelle. D'autant qu'ailleurs, dans beaucoup de pays, ces statuts n'ont pas fait l'objet de controverse entre pouvoirs publics et fédérations, parce que dans ces pays on a compris qu'ils étaient des statuts standard et que, en vue de leur prise en compte et leur application, ils avaient nécessairement et préalablement besoin d'être en phase avec les lois et règlements des pays.

Ainsi, les statuts desdits pays ont pu être actualisés par les fédérations concernées en parfait accord avec leurs autorités de tutelle gardiennes de leurs lois nationales en vigueur dans le domaine.

C'est pourquoi, les exemples jusque-là cités çà et là, comme la Côte d'Ivoire, le Togo, la Tunisie, le Bénin, etc. ne l'ont été qu'à titre indicatif pour bien noter que la cooptation par exemple n'est pas une exception sénégalaise et que si la Fifa devait frapper pour cause de cooptation, elle frapperait toutes les fédérations du monde.

Aussi, devons-nous, encore une fois, rester modestes et gardons-nous de déclarer par exemple que les textes sénégalais sont meilleurs que ceux de la Tunisie. A ce propos d'ailleurs, on peut noter que depuis les indépendances « ces textes » n'ont permis au Sénégal de ne rien gagner au moment où la Tunisie (pour rester sur le même exemple) avec son prétendu retard par rapport au Sénégal, a incontestablement aujourd'hui l'un des footballs les mieux structurés en Afrique.

A titre de rappel, la Tunisie a gagné plusieurs fois la coupe d'Afrique des clubs devenue « League des champions », la Coupe d'Afrique des Nations, dispose d'un football beaucoup plus organisé que le notre, a pris part à plusieurs Coupes du monde et que, depuis plusieurs années, elle constitue une terre d'accueil pour beaucoup de footballeurs sénégalais. Le jeune Pape Malick Ba, qui crevé l'écran lors du récent Sénégal-Mozambique, ne me portera certainement pas la contradiction.

C'est l'occasion de préciser que, quel que soit le pays, des statuts sont principalement l'expression institutionnelle et réglementaire d'une nation, tenant compte de son niveau de développement, sa vision du domaine, ses objectifs, ses ressources humaines, matérielles et financières, son ouverture sur l'extérieur, son droit interne.

Cette assertion est d'autant plus vraie que si les statuts de la Fifa n'étaient pas simplement des statuts standard mais plutôt des statuts passe-partout, tous les pays du monde les auraient adoptés intégralement.

Ainsi, on aurait eu partout les mêmes statuts « estampillés statuts Fifa ». En d'autres termes, il y aurait eu non pas des statuts nationaux mais des statuts mondiaux, d'autant que la Fifa a

expertement dit dans ses statuts-standard que ceux-ci étaient des recommandations qui devaient, de ce fait et certainement par respect pour les pays, être mis en cohérence avec les législations nationales en vigueur.

Au demeurant, la Fifa n'a pas dit autre chose en réponse à la saisine de la Fsf concernant ses textes modifiés, en affirmant que le projet sénégalais était conforme à ses propres statuts et que la Fédé pouvait le faire valider par l'autorité locale.

C'est pourquoi, je m'inscris en faux contre toute entreprise tendant à prêter à M. Sepp Blatter, Président de la Fifa, la décision de trancher le « différend ministère/Fsf ». En effet, lors de l'inauguration du siège de la Fédé en présence du ministre des Sports, il a dit sans ambage qu'en « cas de conflit entre une Fédé et un Etat, la Fifa a une attitude de dialogue basée sur une enquête écoutant toutes les parties ».

Comme on le voit donc, toute démarche protectionniste relativement aux statuts de la Fifa n'a aucun sens et n'incarne aucune vérité, à moins qu'elle vise une entreprise du fait accompli assortie d'un verrouillage institutionnel et réglementaire pour sauvegarder quelques carrières fédérales.

Un autre fait est qu'au Sénégal, le problème aurait pu ne pas se poser si, comme le prescrit expressément la Loi 84-59 portant Charte du sport, on avait d'abord intégré les exigences du droit interne avant de recourir à la Fifa et, c'est évident, que la démarche aurait très certainement rencontré l'agrément de l'institution internationale.

Cette dernière l'a déjà fait pour plusieurs autres fédérations, nationales en Afrique comme en Europe. Pourquoi ne l'aurait-elle pas consenti pour notre cher Sénégal ? Mais, de toute évidence, le droit positif interne était apparu limitant à bien des égards pour des desseins sinon impossibles du moins difficiles à avouer au grand jour, on a alors préféré chercher la couverture de la Fifa et ainsi œuvrer à contraindre le Sénégal à « accoucher aux forceps » en faisant fi de ses propres lois et en présentant l'autorité comme l'obstacle à tout.

A cette fin, tous les procédés sont convoqués : du terrorisme à la manipulation, en passant par l'appui d'alliés de tout bord qui font feu de tout pour accréditer la démarche hors-la-loi de la Fsf. Ce faisant, la Fédération sénégalaise de football confirme le virage qu'elle a entrepris depuis quelque temps.

Le stratagème a consisté à substituer au droit interne une approche confusionniste cherchant à démontrer que si nous voulons appliquer nos propres textes, il faudrait sortir de la Fifa. Dommage pour cette stratégie, car on se trompe d'époque. Il s'y ajoute que, en ma qualité de citoyen, j'affirme que le Sénégal n'est pas une République bananière où les lois et règlements sont snobés à volonté. De plus, les fédéraux et leurs sympathisants ne sont pas sans ignorer que depuis le Conseil national sportif d'avril 2006, les pouvoirs publics ont mis en chantier des textes prenant davantage en compte les recommandations internationales dans le domaine. Ce qui prouve, s'il en est, que l'approche prospective est bien en place. Mais, il doit être entendu qu'une telle approche n'est pas suspensive de l'application des lois et règlements en vigueur.

Au demeurant, les problèmes soulevés par la Fsf et qui tiennent pour l'essentiel à la prise en compte des règles internationales sportives par le droit interne ne peuvent être appréhendés et

résolus que dans le cadre d'une approche juridique. Toute autre démarche n'aide pas à clarifier le débat.

A ce titre, quelle est « la suite réservée » au cas où une règle internationale sportive est en contradiction avec des règles de droit interne ? Au Sénégal, la réponse est « textuelle ». En effet, l'article 37 de la loi 84-59 du 23 mai 1984 portant Charte du sport dispose : « toute fédération peut entretenir, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Sénégal, des relations directes avec la fédération internationale de la discipline administrée ».

Le législateur sénégalais subordonne ainsi sans équivoque l'application des règles internationales fédérales au respect du droit interne.

Les « sujets sportifs » internationaux n'ont pas la qualité de « sujet du droit international ». Ils restent des organismes privés internationaux dont les décisions ne pourraient primer sur le droit interne. Le Sénégal est en effet, un pays à primauté du droit international.

En France par exemple, la réponse est jurisprudentielle et cela est illustré par deux arrêts rendus par le Conseil d'Etat français (l'affaire du footballeur Cabanas et la participation dans le championnat français de basket de joueurs de nationalité étrangère ou n'ayant acquis la nationalité française que depuis 3 ans).

Ces décisions du Conseil d'Etat français résument éloquemment la doctrine en matière de prise en compte des règles internationales fédérales par le droit interne.

« Une règle internationale fédérale ne saurait s'appliquer dans le droit interne que dans le respect de la législation nationale ». Sur un autre plan, malgré l'étendue de la demande sociale, depuis les années 2000 notamment, l'Etat injecte des milliards dans le sous-secteur du football.

Dans un souci de gestion transparente et pour davantage motiver le patronat privé dont l'implication dans ledit sous-secteur du football est encore très timide, l'Etat devrait pour quelque temps encore maintenir sa présence dans les sphères de décision et de gestion du football. En d'autres termes, le désengagement total de l'Etat est encore prématuré.

C'est pourquoi à ma connaissance, personne n'a soutenu que la cooptation soit un moyen de contrôle. Tout comme il n'est pas sérieux d'affirmer qu'en 1984 des cadres d'entreprise alors de professions libérales ou de la haute administration ne militaient pas dans les clubs. Que faire des Mathurin Diop, Kéba Mbaye, Zeund Ba, Lamine Ba, Abdoulaye Fofana qui militaient bien avant cette date dans le mouvement sportif ?

Il s'y ajoute que la mission d'installation de la Fédé, de contrôle de conformité de ses textes par rapport aux instruments en place, de contrôle de validation de son programme de développement technique, ainsi que de celui de sa gestion, est restée pouvoir discrétionnaire de l'Etat.

Au demeurant, n'est-ce pas que c'est dans notre continent, dans la perspective de la 1ère Coupe du monde qui sera jouée en 2010 en Afrique (en Afrique du Sud précisément), que la Fifa a lancé pour la première fois son slogan « Avec l'Afrique, gagner pour l'Afrique ».

Ce slogan de la Fifa m'inspire, pour un pays comme le Sénégal, où la demande sociale est dirimante, ce viatique : « ensemble améliorons le présent pour réussir l'avenir ».

Sous ces différents rapports, acceptons la vérité, la vérité seulement. En commençant par appliquer notre droit interne. Une telle attitude, au-delà de l'aspect juridique, est une exigence républicaine.

En effet, une institution, quelle qu'elle soit, ne peut pas fouler au pied le droit interne de son pays et être dans son bon droit. La Fifa applique bien le droit suisse.

En vérité, les textes de la Fsf sont décalés par rapport aux lois et règlements en vigueur au Sénégal et les principaux points ci-après l'attestent éloquemment, à savoir :

- 1 . Le mandat des membres du Comité directeur et du Bureau fédéral qui est porté à 4 ans au lieu de 3 ans prévu par le droit interne ;
2. la cooptation est récusée alors qu'elle est un mode de co-gestion telle que prévue expressément par la Loi 84 - 59 ;
3. la présence des présidents de ligue avec voix délibérative dans le Comité directeur alors que la loi interdit le cumul des mandats ;
4. la présence des représentants des arbitres, des internationaux de football, des entraîneurs, de la médecine du sport, du football féminin dans le Comité directeur alors qu'ils ne sont ni membres de la Fédération sénégalaise de football ni élus par l'Assemblée générale ;
5. le recours au Tribunal arbitral du sport (Tas) au lieu de nos juridictions internes ;
6. l'inobservation des dispositions du décret relatif à la nomination du Directeur technique national.

Aussi, compte tenu de tout ce qui précède, la seule voie qui reste à la Fsf est qu'elle prenne en compte les observations de la tutelle. Sans aucun doute, il faudrait de l'humilité, du courage et le sens de la patrie.

Avec une telle décision, non seulement le Sénégal ne sort pas de la Fifa, contrairement aux affirmations insensées dites à ce sujet, mais il n'advient aucune menace de représailles à l'encontre du football sénégalais de la part de celle-ci.

Ainsi, nous demeurerons dans le football, sport-roi dans le monde. Et dans le football, lorsqu'un joueur est hors-jeu, le privilège du ballon revient à l'équipe d'en face pour relancer le jeu. Dans le cas présent, l'arbitre est assurément le droit positif sénégalais, le joueur hors-jeu la Fsf et l'équipe d'en face la tutelle. Laissons donc à cette dernière le soin de dynamiser la partie, conformément aux lois du jeu. Il reste que le commissaire de la partie, qui se trouve être la Fifa, n'y verra que du bien. Ce faisant, tous nous nous serons mis au service de notre football national qui, assurément, n'avait pas besoin de sa séquence actuelle.

Par conséquent, le 30 septembre 2006, si la Fsf tient ses assises sur la base de ses statuts modifiés à l'instar des ligues régionales, elle aura à son tour et délibérément violé le droit

positif sénégalais, au lieu de le respecter. In fine, il faudrait à tout prix respecter le droit interne.

**Mamadou Tidiane Kane, dirigeant sportif, membre de la FSF**

# Guide d'entretien

## Informations générales

- Nom, Prénom, Statut ?
- En 2006 y avait-il un conflit entre la FSF et le Ministère ?
- A votre avis quelles sont la genèse et les raisons de ce conflit ?
- Est-ce que la cooptation est la principale raison de ce conflit ?
- Le ministre à cette époque avait déclaré dans un journal sportif de la place : « la cooptation : un faux débat qui mine le Football »

- Quel est votre point de vue personnel par rapport à la cooptation ?
- Est-ce que c'est relativement à l'adoption des statuts standards de la FIFA que la cooptation pose un problème de contrariété ?
- Est-ce qu'il existe une relation de hiérarchie entre le Ministère et la Fédération ?
- Mais du moment où l'Etat subventionne la majeure partie des activités de la FSF, pensez-vous qu'il doit nécessairement avoir un contrôle régulier sur le fonctionnement de la FSF ?
- Dans la situation actuelle est-ce que la Fédération a les moyens d'être autonome ?
- Avez-vous des propositions, des solutions ou des perspectives pour le développement du Football ?